

RAPPORT DE L'ECRI SUR LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

(sixième cycle de monitoring)



Adopté le 1^{er} octobre 2020

Publié le 8 décembre 2020

European Commission
against Racism and Intolerance

ECRI
Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	5
RÉSUMÉ	7
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	9
<i>I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS.....</i>	9
A. ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ	9
B. ÉDUCATION INCLUSIVE.....	10
C. MIGRANTS EN SITUATION IRREGULIERE	12
D. ÉGALITÉ DES PERSONNES LGBTI.....	12
<i>II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE.....</i>	17
A. DISCOURS DE HAINE	17
B. VIOLENCE MOTIVEE PAR LA HAINE.....	23
<i>III. INTÉGRATION ET INCLUSION.....</i>	25
A. MIGRANTS	25
B. ROMS	27
<i>IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA REPUBLIQUE SLOVAQUE.....</i>	35
A. RECOMMANDATIONS DE SUIVI INTERMEDIAIRE	35
B. VIOLENCES POLICIERES	35
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE.....	37
LISTE DES RECOMMANDATIONS	39
BIBLIOGRAPHIE	41
ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT.....	47

AVANT-PROPOS

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la citoyenneté, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance, et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de 2007, ceux du quatrième cycle au début de 2014 et ceux du cinquième cycle à la fin de 2019. Les travaux du sixième cycle ont débuté fin 2018.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. À l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du sixième cycle sont centrés sur trois thèmes communs à tous les États membres : (1) Égalité effective et accès aux droits, (2) Discours de haine et violence motivée par la haine, et (3) Intégration et inclusion, et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux.

Dans le cadre du sixième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces deux recommandations.

Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Sauf indication contraire expresse, il rend compte de la situation en date du 1^{er} juillet 2020. En principe, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.

RÉSUMÉ

Depuis l'adoption du cinquième rapport de l'ECRI sur la République slovaque le 20 mars 2014, des progrès ont été réalisés et de bonnes pratiques ont été développées dans un certain nombre de domaines.

Le budget du Centre slovaque des droits humains (Centre) a été augmenté de 40 % en 2019. Les programmes scolaires font la promotion de la diversité et de l'inclusion. Les migrants en situation irrégulière ont accès aux soins de santé et à la scolarisation. Les attitudes de la population envers les personnes LGBT s'améliorent, tout en partant d'un niveau bas. Les partenaires de même sexe sont maintenant considérés comme « personne proche » au sens du droit slovaque et commencent à bénéficier ainsi de certains droits.

Les autorités ont adopté un plan d'action contre le racisme et le Parlement a imposé des amendes à deux de ses membres pour discours de haine. Des sanctions pour discours de haine ont également été imposées dans le domaine des médias. Les procédures pénales à l'encontre de plusieurs membres du parti LSNS et la demande du procureur général de dissoudre ce parti semblent avoir incité ce parti à modérer son discours.

Les dispositions du Code pénal sur les crimes de haine ont été amendées et des unités spécialisées au sein de la police, du parquet et de la justice ont été chargées de combattre ces crimes. 2 000 personnes roms devraient être embauchées en tant que gardes civiques.

Les documents pertinents comprennent des mesures importantes pour une intégration inclusive des personnes issues de la migration.

Sur la base de statistiques détaillées sur les conditions de vie des Roms, les autorités sont conscientes de l'ampleur de l'exclusion d'une grande partie de la population rom. Les autorités font preuve de volonté en matière d'amélioration de la situation des Roms par le biais de mesures systémiques, notamment dans les domaines de l'éducation, du logement et de l'emploi.

Une année obligatoire d'enseignement préscolaire et des repas gratuits aux écoles primaires ont été introduits. Plusieurs milliers d'emplois ont été créés pour des personnes roms qui contribuent en tant que médiateurs, assistants pédagogiques, concierges et gardes

civiques à remédier aux conditions de vie déplorables des Roms dans les bidonvilles. Davantage d'enfants roms ont pu être placés dans des jardins d'enfants et suivent l'enseignement secondaire.

Des dirigeants de la police ont mis un terme aux opérations policières de grande envergure dans les quartiers roms et promeuvent le port de caméras sur leurs uniformes comme outil de prévention contre la violence policière.

L'ECRI se félicite de ces développements positifs en République slovaque. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.

Le Centre ne dispose pas de toutes les compétences nécessaires, il n'est pas suffisamment indépendant et la Médiatrice a fait l'objet d'attaques, y compris par un membre du gouvernement. Les connaissances des élèves sur le droit à l'égalité et la non-discrimination semblent être limitées. Bon nombre de migrants ukrainiens se trouvent en situation irrégulière car les employeurs slovaques sont réticents à les employer sur la base d'un contrat de travail.

Suite au discours haineux persistant à l'encontre des personnes LGBT, une dynamique négative s'est développée, laquelle n'a permis que de faire des progrès limités en ce qui concerne la promotion de leur égalité. Le projet de plan d'action en leur faveur n'a pas été adopté et une initiative visant à établir un partenariat enregistré a échoué.

De même, le discours de haine a fortement augmenté envers d'autres groupes, notamment les Juifs, les Musulmans, les migrants, les Roms et les Noirs. Des médias traditionnels et électroniques diffusent ce discours de haine et le renforcent par une surreprésentation de thèmes négatifs et des images inappropriés. Très peu de contenus haineux sont retirés de l'Internet et les opérateurs ne font pas respecter leurs codes d'éthiques.

Un grand nombre de crimes de haine ne sont pas signalés aux autorités, notamment en raison d'un manque de confiance des victimes envers la police, faute d'une définition suffisamment large de la notion du crime de haine et d'investigations suffisamment approfondies.

Certaines mesures clés pour l'intégration inclusive des migrants n'ont pas été mises en œuvre, comme l'introduction de cours de slovaque et d'intégration gratuits. En particulier, les écoles n'utilisent pas les fonds mis à disposition pour assurer l'enseignement du slovaque aux enfants issus de la migration. Les migrants ont également des difficultés pour trouver des logements et des places dans les jardins d'enfants. Les Musulmans rencontrent des grands problèmes quant à la pratique de leur religion.

Un très grand nombre de Roms vivent toujours dans des bidonvilles dans des conditions de ségrégation, de discrimination structurelle et d'extrême pauvreté. De nombreux enfants sont délaissés avant l'entrée à l'école primaire, accumulent des retards de développement importants et ne peuvent pas apprendre le slovaque, leur future langue d'enseignement. Un nombre beaucoup trop élevé d'entre eux sont placés dans des classes et établissements d'éducation spécialisée. Plus de la moitié des enfants roms sont touchés par la ségrégation.

Bon nombre de mesures en faveur des Roms ne sont financés que par des projets limités dans le temps et les autorités clés n'assument pas leurs responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre et du financement des bonnes pratiques méritant d'être développées à l'échelle nécessaire et de manière durable. Certaines municipalités n'utilisent pas les fonds mis à leur disposition pour améliorer la situation des Roms. Les femmes roms peuvent faire l'objet de discriminations en milieu hospitalier et peu a été fait en matière d'indemnisation des victimes de stérilisation forcée dans le passé.

Les investigations menées à la suite d'allégations de violences policières souffrent d'insuffisances et l'Inspection des services n'est pas suffisamment indépendante.

Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires dans un certain nombre de domaines et formule une série de recommandations, notamment les suivantes.

Les autorités devraient renforcer l'indépendance du Centre. L'enseignement scolaire sur l'égalité et la non-discrimination devrait être intensifié.

Les autorités devraient développer et mettre en œuvre un plan d'action pour les personnes LGBTI*, abolir l'exigence de stérilisation pour les personnes transgenres avant de changer leur genre enregistré, et interdire les traitements et opérations médicalement non nécessaires sur les enfants intersexués.

Les autorités devraient adopter un nouveau plan d'action pour prévenir et combattre le racisme, l'homophobie et la transphobie et prendre des mesures visant à ce que les opérateurs d'Internet et de médias sociaux procèdent au retrait rapide des contenus haineux.

En outre, elles devraient ériger la motivation raciste, homophobe et transphobe d'une infraction pénale en circonstance aggravante, adopter une définition large des crimes de haine et mettre en place un dialogue et une coopération durable entre la police et les groupes minoritaires.

Les autorités devraient introduire, dans leurs stratégies pour l'intégration des Roms et des migrants, des indicateurs et un calendrier de réalisation et déterminer les autorités et les personnes responsables pour la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des mesures. Elles devraient régulièrement mesurer les progrès effectués sur la base de ces indicateurs.

Les autorités devraient veiller à ce que le passage à la scolarisation obligatoire des enfants de 5 ans soit bien préparé, construire suffisamment d'écoles maternelles et former le personnel pédagogique requis, notamment au niveau de l'enseignement du slovaque en deuxième langue*. D'autres mesures devraient être prises pour améliorer les conditions d'apprentissage des enfants roms et pour mettre fin à la ségrégation scolaire et au placement injustifié d'enfants roms dans l'enseignement spécialisé.

Les autorités devraient étendre la portée de leurs programmes en faveur du logement et de l'emploi des Roms, mettre un terme à toute discrimination des femmes roms dans les hôpitaux et instaurer une commission d'enquête pour étudier l'étendu de la pratique des stérilisations forcées.

Les autorités devraient renforcer l'indépendance de l'Inspection des services et généraliser le port de caméras par les fonctionnaires de police lors de leurs interventions.

* Les recommandations de ce paragraphe feront l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS

A. Organismes de promotion de l'égalité¹

1. En Slovaquie, deux institutions indépendantes sont chargées de lutter contre le racisme et l'intolérance et de promouvoir l'égalité : Le Centre slovaque des droits humains (le Centre) et la Médiatrice.
2. Le Centre dispose de la plupart des compétences prévues par les §§ 13 et 14 de la Recommandation de politique générale (RPG) n° 2 de l'ECRI sur les Organismes de promotion de l'égalité. La loi ne lui confère cependant pas explicitement les compétences de promouvoir la ratification et l'application des traités internationaux, de recourir aux procédures de conciliation, de porter, en son propre nom, des affaires devant les institutions et tribunaux, d'intervenir en qualité d'*amicus curiae* devant les tribunaux et d'assurer un suivi de l'exécution des décisions en matière de discrimination et d'intolérance (§§ 13n et 14 b et d-f).
3. Pour assurer l'indépendance des organismes de promotion de l'égalité, l'ECRI recommande au § 23 de sa RPG n° 2 que le pouvoir exécutif ne devrait avoir aucune influence décisive dans le processus de sélection du personnel occupant des fonctions d'encadrement (§ 23 de la RPG n° 2). L'ECRI considère que les dispositions de l'article 3a de la loi n° 308/1993 sur le Centre ne satisfont pas à cette recommandation, car plusieurs membres de son conseil d'administration, qui compte neuf membres au total, sont sélectionnés par le gouvernement. La révocation des membres du conseil d'administration n'est soumise à aucune condition (§ 3a.4.c de ladite loi) et les membres ne bénéficient pas d'immunité fonctionnelle (§ 24 de la RPG n° 2)².
4. Au cours des dernières années, deux propositions ont été élaborées par le ministère de la Justice pour amender cette législation. La première prévoyait de concentrer le Centre sur la promotion de l'égalité et de transférer la protection des autres droits humains entièrement à la Médiatrice. Concernant cette proposition, qui n'a toutefois pas été présentée au Parlement slovaque, l'ECRI renvoie aux §§ 5 et suiv. de sa RPG n° 2 sur l'architecture des organes de promotion de l'égalité et aux §§ 29 et suiv. de son exposé des motifs qui analyse les avantages des différents modèles possibles. La deuxième proposition de réforme du Centre visait à renforcer son indépendance par l'établissement d'une procédure transparente et de critères strictes pour la sélection des membres du conseil d'administration. Elle contenait également des règles sur les activités et affiliations qui allaient être incompatibles avec l'exercice de la fonction de membre du conseil d'administration (§ 25 de la RPG n° 2) ; cette proposition a été rejetée par le Parlement³.
5. Alors que le Centre est de l'avis que son budget soit trop serré, les autorités ont informé l'ECRI qu'il a été augmenté de 40 % en 2019. Dorénavant, le Centre dispose de 23 agents travaillant au siège et sur les questions de fond et de cinq autres dans les trois bureaux régionaux. En 2018, le Centre a traité 92 plaintes

¹ Le terme "organismes nationaux spécialisés" a été remplacé par le terme "organismes de promotion de l'égalité" dans la version révisée de la RPG n° 2 qui a été publiée le 27 février 2018.

² Pour plus de détails, voir aussi ONU International Coordinating Committee 2014: 8 et seq; GANHRI 2019: 11. Ce Comité de l'ONU n'a accredité le Centre, dans le cadre des Principes de Paris, que du statut B.

³ Par exemple, certains parlementaires auraient estimé que les amendements étaient trop peu ambitieux tandis que d'autres n'auraient pas approuvé l'attribution de certaines compétences supplémentaires, comme la promotion de la ratification et de l'application d'instruments internationaux (§ 13n de la RPG n° 2), avec notamment en toile de fond les débats parlementaires sur la ratification de la Convention contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) du CdE.

(contre 110 en 2019 jusqu'en novembre) et organisé 317 activités éducatives⁴. Bon nombre d'interlocuteurs de l'ECRI étaient de l'avis que le Centre ne fonctionne pas de manière adéquate, qu'il est trop peu connu, qu'il est saisi de trop peu de plaintes et qu'il n'intervient pas dans les cas de discrimination structurelle tels que ceux ayant trait à la ségrégation dans le secteur éducatif. Selon une étude de la FRA, seulement 27 % des personnes interrogées connaissaient au moins un organisme de promotion de l'égalité en Slovaquie⁵. Certains espèrent que la nouvelle directrice exécutive ou le nouveau directeur exécutif, qui devait être élu après la visite de contact de l'ECRI, rendra l'institution plus efficace. D'autres considèrent qu'un autre projet de réforme devrait être présenté après les élections parlementaires.

6. L'ECRI note avec regret, sur la base de ces constatations, que le Centre n'ait pas réussi à s'établir, au cours des 25 ans de son existence, comme l'organisme de référence dans le domaine de la promotion de l'égalité. L'ECRI considère que les autorités devraient renforcer son indépendance et son efficacité par le biais d'une révision de son cadre législatif en prenant pour base les recommandations de sa RPG n° 2. Suite à la dernière augmentation du budget du Centre, son équipe et la nouvelle direction devraient de leur côté travailler sur l'augmentation de l'accessibilité, de la visibilité, de l'efficacité et de l'impact du Centre selon les lignes directrices des §§ 27 à 40 de la RPG n° 2 pour améliorer l'accès des groupes vulnérables à la justice⁶.
7. L'ECRI recommande aux autorités slovaques de renforcer l'indépendance du Centre slovaque des droits humains (§§ 2 et 22 à 30 de la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI). Elles devraient notamment (i) établir une procédure transparente et participative pour la sélection des personnes occupant des fonctions d'encadrement, axée sur les compétences, et dans le cadre de laquelle le pouvoir exécutif n'a aucune influence décisive ; et (ii) prévoir que ces personnes bénéficient d'une immunité, soient prémunis de toutes menaces ou coercitions et soient protégées par des garanties appropriées contre toute révocation ou non-renouvellement arbitraire.
8. La Médiatrice est compétente en matière de discrimination lorsqu'elle examine des plaintes concernant une violation présumée des libertés et droits fondamentaux par des administrations publiques. En 2018, elle a travaillé sur 2 282 cas dont bon nombre étaient des cas de discrimination⁷. Selon de nombreux interlocuteurs de l'ECRI, cette institution est la seule qui évoque à haute voix les violations des droits humains en Slovaquie, notamment en ce qui concerne les Roms et les personnes LGBT ou encore les allégations de violences policières (voir §§ 104 et suiv.). L'ECRI est préoccupée par le fait que la Médiatrice a fait l'objet d'attaques, y compris par un membre du gouvernement, concernant son travail de protection des droits humains et pouvant porter atteinte à son indépendance. L'ECRI rappelle à cet égard que cette institution ne devrait subir aucune ingérence de l'État, des partis politiques ou d'autres acteurs (§§ 2 et 22 de la RPG n° 2).

B. Éducation inclusive

9. Cette partie du rapport se focalise sur les mesures prises pour assurer une éducation inclusive pour tous ; les mesures spécifiques visant à aider les enfants appartenant à des groupes minoritaires sont traitées plus loin aux §§ 29 et suiv., 75 et suiv. et 90 et suiv.

⁴ Centre national slovaque des droits humains 2019a: 4.

⁵ UE, Agence des droits fondamentaux (FRA) 2017 : 52. Selon Iniciativa Inakost 2017: 14, seulement 1.3% des personnes LGBT qui cherchaient de l'aide se tournaient vers le Centre ou la Médiatrice.

⁶ Concernant les problèmes dans ce secteur voir Poradňa pre občianske a ľudské práva 2019.

⁷ Voir le rapport annuel Médiatrice 2019 et plus loin dans ce rapport.

10. Selon les autorités, les programmes scolaires sont, dès la maternelle, construits de manière à promouvoir le multiculturalisme et l'inclusion. La Loi sur l'éducation prévoit un enseignement portant sur les droits humains dans les écoles primaires et secondaires. Les lignes directrices annuelles du ministère de l'Éducation pour la pédagogie et l'organisation incitent les écoles à utiliser les manuels pour l'éducation aux droits humains KOMPASS et KOMPASITO du Conseil de l'Europe. Des activités comme des Olympiades pour les droits humains⁸ et des voyages mémoriels sur les lieux de l'Holocauste sont organisés. Pour favoriser la pleine participation de tous les enfants, sur un pied d'égalité, au système éducatif, les autorités ont approuvé l'introduction d'une année obligatoire d'éducation pré-primaire à partir du 1^{er} septembre 2020 (voir plus loin au §§ 82 et suiv.)⁹. En outre, des initiatives ont été prises pour renforcer l'enseignement dans les langues des minorités nationales.
11. Pour ce qui est de la formation des professeurs, deux organismes publics, le Centre de méthodologie et pédagogie et le Centre d'éducation pour les Roms proposent des programmes pour mieux aborder les thématiques liées aux groupes minoritaires et au discours de haine. Le ministère de l'Éducation diffuse des informations et outils pédagogiques pour aider les professeurs à rendre leur enseignement plus inclusif.¹⁰
12. La loi n° 317/2009 contient une obligation pour les professeurs et les autres membres du personnel des écoles de protéger les droits des enfants. Depuis la rentrée scolaire 2018, la Directive 36/2018 prévoit des mesures portant sur la prévention et la résolution des cas de harcèlement. Cette prévention se fait principalement au sein du processus éducatif, y compris par le biais de l'influence positive du personnel pédagogique à travers l'enseignement quotidien, les contenus et l'enseignement sur les sujets transversaux. La consignation des cas de harcèlement est obligatoire et des statistiques doivent être compilées¹¹ ; au moment de l'adoption de ce rapport, ces statistiques n'étaient pas encore disponibles. Sous le titre « Une école sans haine », les autorités ont piloté un programme dans sept écoles primaires et secondaires qui ont entrepris une auto-évaluation de leurs mesures pour prévenir le discours de haine et le harcèlement et de leurs activités pour développer les valeurs de la tolérance et du respect mutuel dans la communication. Par la suite, ces écoles ont amélioré et renforcé ces mesures et obtenu un certificat.¹²
13. Selon l'évaluation que le Centre pour l'information scientifique et technique a fait de l'enseignement sur les droits humains et la citoyenneté démocratique, près de 50 % des élèves ont eu une expérience personnelle de violation de droits humains, 16 % d'un harcèlement et 7 % d'une discrimination¹³. Alors que les élèves sont en mesure d'identifier toute une série de droits humains individuels, leurs connaissances sur le droit à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi qu'en matière de tolérance, semblent être limitées. Environ trois quarts des enseignants ont observé des changements positifs, mais ils estiment que l'éducation multiculturelle ne se reflète pas suffisamment dans les interactions sociales et le climat scolaire. Le centre conclut qu'il est nécessaire de continuer de mettre l'accent sur la mise

⁸ Pour plus de détails, voir les sites www.olympiady.sk et <http://www.olp.sk>, accédés le 9.1.20.

⁹ Voir la Résolution n° 302/2018, par laquelle le gouvernement a approuvé l'application du Programme national de développement dans les domaines de l'éducation et de la formation. Médiatrice 2019 : 203.

¹⁰ ONU, CERD 2017 : 2-3, 6.

¹¹ Directive n° 36/2018 sur la prévention et résolution du harcèlement des enfants et élèves dans les écoles et établissements scolaires. Voir dans ce contexte les sites www.komposyt.sk et www.previnciasikanovania.sk, accédés le 09.01.2020.

¹² D'autres mesures dans ce domaine sont financées par des fonds de l'UE.

¹³ Selon une autre étude publiée par l'organisation Iniciativa Inakost 2017 : 16, 49,6 % des personnes LGBT interrogées avaient fait des expériences négatives. 43,8 % ont indiqué que l'agresseur était un adolescent et 50,5 % qu'elles avaient fait de telles expériences à l'école ou à l'université.

en œuvre de l'enseignement sur les droits humains¹⁴. Selon la société civile, il est également important de développer l'enseignement sur l'utilisation des médias électroniques pour s'assurer que les jeunes s'informent de sources neutres et ne succombent pas à l'influence d'informations biaisées.

14. L'ECRI recommande aux autorités slovaques de maintenir et augmenter le budget pour assurer une éducation inclusive et de continuer à porter une attention accrue, au sein de l'enseignement sur les droits humains, sur les sujets de l'égalité, de la non-discrimination et du respect mutuel.

C. Migrants en situation irrégulière

15. Les autorités ont souligné qu'il est difficile d'estimer le nombre de migrants en situation irrégulière en Slovaquie. Selon les statistiques officielles, leur nombre était de 2 819 en 2018, dont deux tiers environ étaient de nationalité ukrainienne¹⁵. La société civile fait remarquer qu'un bon nombre de ces ressortissants ukrainiens se trouvent en situation irrégulière car les employeurs slovaques sont souvent réticents à respecter la réglementation sur les salaires minimums et le temps de travail ; pour cette raison, les employeurs ne veulent pas les employer légalement, sur la base d'un contrat de travail leur permettant ainsi de faire une demande de permis de séjour temporaire¹⁶. En 2018, 2 209 personnes ont effectivement quitté le territoire. Par ailleurs, l'ECRI se félicite du fait que le nombre de migrants en situation irrégulière en détention administrative a diminué et est passé de 119 au début de l'année 2018 à 31 à la fin de la même année.¹⁷
16. Dans sa RPG n° 16¹⁸, l'ECRI recommande de mettre en place des « pare-feux » explicites afin de protéger les droits humains élémentaires dans plusieurs domaines tels que l'éducation, les soins de santé, la sécurité et l'assistance sociales. Ces pare-feux doivent dissocier les activités des autorités publiques chargées de fournir des services sociaux de celles des services de contrôle de l'immigration, de façon à ce que les migrants en situation irrégulière ne s'abstiennent pas de prendre contact avec les autorités publiques par peur d'être expulsés.
17. Concernant l'accès aux soins de santé des personnes en situation irrégulière, l'ECRI prend note avec satisfaction de l'information transmise par les autorités qu'il n'existe pas d'obligation pour les professionnels de la santé de notifier de tels cas aux services de l'immigration ; en outre, les femmes enceintes et les enfants mineurs sont considérées comme personnes vulnérables et ne sont en l'espèce pas soumises à des mesures d'expulsion.
18. En ce qui concerne l'inscription des enfants à l'école, une obligation d'enregistrer le statut résidentiel des parents a été introduite pour la rentrée scolaire de 2019. Cela étant, selon les autorités, la scolarisation d'aucun enfant n'a été refusée. L'ECRI encourage les autorités à s'assurer que cette obligation ne dissuade pas les migrants en situation irrégulière de faire scolariser leurs enfants.

D. Égalité des personnes LGBTI¹⁹

19. Ils n'existent toujours pas de données officielles sur la taille et la situation des communautés LGBTI en Slovaquie. En se basant sur des études internationales, selon lesquelles entre 1 et 8 % de la population se déclarent être LGBTI, on peut

¹⁴ Ministère de l'Éducation 2015 : 7 et suiv.

¹⁵ Présidium des forces de police 2018 : 26 et suiv. Le chiffre donné par Eurostat 2019 est de 2 635, dont 45 mineurs.

¹⁶ CVEK 2018 : 3 et suiv. ; voir aussi plus loin au § 65 de ce rapport.

¹⁷ Présidium des forces de police 2018 : 99.

¹⁸ Voir les paragraphes 3, 4, 11 et 12 de la RPG et les paragraphes 3, 4, 11 et 12 de son exposé des motifs.

¹⁹ Pour la terminologie, voir les définitions dans Commissaire aux droits humains du Conseil de l'Europe 2011.

estimer que l'ensemble des communautés LGBTI en Slovaquie compte entre plusieurs dizaines et plusieurs centaines de milliers de personnes²⁰.

20. Avec sa contribution au financement d'une étude sur la situation des personnes LGBT en Slovaquie qui a été publiée en 2017, le ministère de la Justice a en partie appliqué la recommandation faite au § 135 du dernier rapport de l'ECRI²¹. Parmi les participants de cette étude, 81 % estimaient que le plus grand problème des personnes LGBT en Slovaquie sont les préjugés, les stéréotypes, les mauvaises conceptions et l'ignorance envers eux. Les blagues et les expressions de haine et d'aversion sont courantes selon 75% des participants et 39% ont indiqué qu'ils avaient été victimes d'au moins une discrimination au cours des dernières années. Seulement 58 % des participants ont dévoilé à leur mère qu'ils étaient LGBT, 51 % à leur père, 52 % à certains collègues de travail, 47 % à certains camarades de classe et seulement 16 % à leurs professeurs. 94 % des personnes LGBT qui ont été victimes d'un comportement négatif ne l'ont signalé à personne. 41 % de celles et ceux qui ont porté plainte auprès de la police ont ressenti une réaction négative.
21. Quatre-vingt-douze pourcent des personnes interrogées considéraient que l'adoption d'une législation sur l'établissement d'un partenariat pour les personnes de même sexe constituait une priorité pour améliorer leur situation, 87 % renvoyaient à l'importance des droits des personnes LGBT dans le monde du travail, 82 % évoquaient le soutien aux organisations aidant les jeunes personnes LGBT, 82 % également soulignaient la nécessité d'améliorer la prévention des maladies sexuellement transmissibles et 70 % énonçaient l'abolition de l'obligation, pour les personnes transgenres, de se faire stériliser avant d'obtenir la reconnaissance légale de leur genre choisi. Selon 77 % des participants, le fait de connaître une personne LGBT personnellement a un impact positif. 54 % voient un effet positif lorsqu'un politicien qui n'est pas LGBT soutient ouvertement les personnes LGBT et 53 % lorsque des personnalités connues parlent ouvertement sur leur identité LGBT. 85 % des participants ressentent un stress constant car ils doivent toujours être prêts à faire face à une discrimination, 75 % réfléchissent constamment avant de faire leur « coming-out » face à de nouvelles connaissances, 51 % souffrent d'angoisses et de dépressions et 27 % pensent parfois ou souvent au suicide²².
22. Selon l'Eurobaromètre, les attitudes de la population envers les personnes LGBTI s'améliorent, tout en partant d'un niveau bas : en 2019, 24 % (en 2015 : 5 %) des personnes interrogées disaient qu'elles se sentiraient à l'aise si deux hommes montraient des gestes d'affection en public et 28% (en 2015 : 5%) ont répondu ainsi concernant deux femmes. Cependant, seulement 31 % étaient de l'avis que les personnes LGB devraient avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles ; ceci constitue le taux le moins élevé parmi les 27 pays membres de l'UE et ce taux a baissé de 5 % depuis 2015²³. Selon la société civile, les politiciens auraient l'impression qu'on ne pouvait pas promouvoir les droits des personnes LGBT car la majorité de la société ne serait pas en faveur de ceci. Un sondage effectué parmi les adolescents montre des points de vue plus ouverts.²⁴ et il semblerait que la situation est meilleure à Bratislava que dans d'autres régions²⁵.

²⁰ Voir IFOP 2017 et les études cités à ce sujet dans les derniers rapports de l'ECRI.

²¹ Iniciatíva Inakost 2017. L'étude a été menée parmi 2 088 personnes LGBT.

²² Iniciatíva Inakost 2017.

²³ UE CE 2019a: 118 et suiv.

²⁴ Inštitút pre verejnú otázkú 2019 : 24 et suiv.

²⁵ Balkan Insight 2019b.

23. Sous la direction du ministère de la Justice, le Comité chargé des questions relatives aux personnes LGBT œuvre depuis 2012 à l'amélioration de la situation des personnes LGBTI²⁶. En même temps, des mouvements traditionalistes et les instances religieuses²⁷ ont mené des campagnes anti-LGBT qui ont été renforcé par des propos homophobes tenues, par exemple, par un prêtre catholique et son frère, un parlementaire²⁸. En juin 2014, le Parlement a approuvé avec une grande majorité (102 contre 18 voix) un projet d'amendement constitutionnel définissant le mariage comme étant "l'union d'un homme et d'une femme" qui rend actuellement impossible le mariage des couples de même sexe²⁹. Par la suite, le débat public sur les questions LGBT s'est encore dégradé au cours de la campagne pour un référendum initié par le groupe « Aliancia za rodinu » (Alliance pour la famille) qui visait à interdire explicitement les mariages homosexuels, ainsi que les adoptions par les couples homosexuels, et à rendre non-obligatoire l'éducation sexuelle dans les écoles. Lors de cette campagne, qui comprenait une « Marche pour la vie » de 70 000 personnes, l'Alliance pour la famille assimilait les personnes LGBTI et leurs droits à une « culture de la mort »³⁰. Les résultats du référendum, qui s'est tenu en février 2015, n'ont finalement pas été validés en raison d'une participation insuffisante (21,41%).
24. Des partis politiques d'extrême droite, tels que le Parti national slovaque (SNS) ou le « Parti populaire Notre Slovaquie » (LSNS), ont également diffusé des slogans anti-LGBT, tandis que l'ancien Premier ministre et dirigeant du plus grand parti de la coalition gouvernementale « DIRECTION – social-démocratie » (SMER-SD) opposait à plusieurs reprises les droits des LGBT aux valeurs familiales « traditionnelles ». Plusieurs acteurs politiques et autres protagonistes publics ont mêlé leur opposition aux droits des personnes LGBTI avec l'opposition à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), et la campagne « Arrêtons le mal venant d'Istanbul »³¹. En juillet 2018, le dirigeant du SMER-SD déclarait que, sous sa direction, le parti ne soutiendrait jamais le mariage homosexuel, mais qu'il n'avait aucun problème à accorder des droits spécifiques à des couples en cohabitation.³²
25. En revanche, des personnalités comme la Présidente, la Médiatrice, le maire et le gouverneur de Bratislava et de nombreuses entreprises ont soutenus des événements en faveur des personnes LGBTI, comme les Marches des Fiertés à Bratislava. En 2015, un projet de Plan d'action pour les personnes LGBTI a été présenté par le ministère de la Justice, mais il n'a pas été adopté³³. En septembre 2017, la Médiatrice a conclu dans un avis que la République slovaque violait ses obligations en matière de droits humains car elle ne reconnaissait pas de partenariat entre personnes de même sexe³⁴. Malheureusement, le projet de loi du

²⁶ The Slovak Spectator 2012.

²⁷ Voir aussi EELN 2019 : 6.

²⁸ En 2013, S. Kouffa soutenait : « L'Organisation mondiale de la santé avait classé l'homosexualité comme maladie mentale autrefois [...]. C'est une grave erreur de laisser des gens malades courir dans les rues sans aide. » Cela était suivi d'autres déclarations d'autres députés du même parti qui qualifiaient l'homosexualité comme « moralement mauvaise et perversité », ILGA Europe 2013 : 199. En 2015, Marián Kuffa disait dans le contexte d'un partenariat entre personnes de même sexe : "Ce ne sont pas des meurtriers ordinaires mais je dis que ce sont des meurtriers de masse ; c'est un génocide de notre nation !", The Slovak Spectator 2015.

²⁹ Les phrases suivantes ont été ajoutées à l'article 41.1 de la Constitution : « *Le mariage est une union exclusivement entre un homme et une femme.* » et « *La République slovaque protège pleinement le mariage et contribue à son bien.* »

³⁰ ILGA 2015 : 146.

³¹ Dennikn.sk 2017a ; China-CEE Institute 2018. Pour plus de détails voir Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe 2019.

³² ILGA Europe 2019: 2; Balkan Insight 2019b.

³³ EELN 2019: 102.

³⁴ EELN 2018: 15; 2019 : 5 ; Médiatrice 2017.

parti « Liberté et Solidarité » sur l'introduction d'un tel partenariat enregistré a échoué en septembre 2018 en n'obtenant que 30 voix au parlement³⁵. Depuis 2018, les autorités mettent l'accent sur le fait que le droit slovaque comprend la notion d'une « personne proche » qui peut être appliquée aux couples de même sexe « si un préjudice subi par l'un d'eux est raisonnablement ressenti comme un préjudice subi par l'autre personne » ("*blízke osoby*"). Toutefois, seuls des droits limités sont accordés à cette « personne proche », notamment dans le domaine du droit successoral³⁶. L'ECRI prend enfin positivement note de la déclaration des dirigeants de l'église catholique de la Slovaquie qui précisent que les prêtres, et notamment celui mentionné au § 23, doivent s'abstenir d'intervenir au débat politique³⁷.

26. Suite à l'arrêt Coman-Hamilton de la Cour de Justice de l'UE³⁸, le ministère de l'Intérieur a précisé, en 2018, que toute personne ayant épousé un citoyen de l'UE de même sexe dans un autre pays de l'UE avait le droit de résider en Slovaquie. Cependant, au cours de la même année, il a refusé d'attribuer un permis de résidence de longue durée au partenaire néo-zélandais d'un homme homosexuel slovaque. La Médiatrice a, à juste titre, invoqué la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH), selon laquelle un tel refus constitue une violation des articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), lesquels protègent le droit à la vie privée des partenaires homosexuels et interdisent la discrimination³⁹. En 2019, le ministère de la Culture a mis un terme au financement d'activités en faveur des communautés LGBTI. Selon les autorités, l'organisation qui bénéficiait de ce financement ne pouvait plus recevoir de subventions, car elle était considérée comme exerçant une activité lucrative.
27. L'ECRI note avec regret cette dynamique négative qui s'est développée au cours des dernières années et qui n'a permis que de faire des progrès limités en ce qui concerne la promotion de l'égalité des personnes LGBTI. L'ECRI encourage les autorités à relever ce défi, de s'atteler à permettre, au sein de la société, une meilleure compréhension envers les personnes LGBT et de former ainsi la base qui rendra possible le respect de leur obligation de protéger les droits des personnes LGBTI et de promouvoir l'égalité pour ces personnes. À cette fin, elles devraient notamment disséminer les résultats des recherches scientifiques portant sur les sujets de l'orientation sexuelle, de l'identité du genre et de la diversité humaine qui ont mené à la conclusion que l'homosexualité et la transsexualité présentent des formes naturelles de la diversité humaine et ne peuvent pas être considérées comme des maladies.
28. Vu les résultats des études cités au §§ 20 et suiv., les autorités devraient également soutenir la société civile dans ses efforts d'inciter les personnes LGBTI à s'ouvrir davantage, y compris dans les médias. En effet, le fait de savoir qu'une personnalité, un politicien, un membre de la famille ou un ami est LGBTI et l'interaction ouverte avec ces personnes contribuent efficacement à la déconstruction des peurs et des stéréotypes. Ce soutien pourrait se faire par le biais de campagnes et de projets orientés vers le grand public, mais aussi par une meilleure information sur la situation des personnes LGBTI dans le cadre d'activités extra-scolaires et scolaires⁴⁰. Tout ce travail d'information et de sensibilisation devrait être regroupé dans un plan d'action exhaustif couvrant aussi

³⁵ ILGA Europe 2019 : 2 ; Teraz.sk 2017 ; Dennikn.sk 2017b.

³⁶ Voir § 116 du Code civil slovaque; Dobrovodsky, R. 2015: 2; The Slovak Spectator 2018.

³⁷ Webnoviny.sk 2019.

³⁸ CJUE Coman et autres, no. C-673/16, arrêt du 5 juin 2018, ECLI:EU:C:2018:385.

³⁹ Cour, Taddeucci et McCall c. Italy, no 51362/09, 30 juin 2016 : §§ 81 et suiv. ; Médiatrice 2019: 39 et suiv.

⁴⁰ Concernant la résistance considérable concernant l'éducation sexuelle en Slovaquie, voir les résultats de la question 17.3 de l'Eurobaromètre EU EC 2019a: T 189.

d'autres domaines dans lesquels des progrès sont nécessaires, comme la collecte de données statistiques dans le cadre d'enquêtes officielles et le renforcement des structures qui apportent information et assistance aux jeunes personnes LGBTI lors de la phase difficile de leur « coming-out ». Un tel plan d'action devrait également préparer le terrain pour l'introduction d'un partenariat enregistré pour tous et pour pouvoir utiliser avec succès les ouvertures qui semblent néanmoins se créer en ce sens.

29. L'ECRI recommande aux autorités slovaques de développer et appliquer, en étroite concertation avec la société civile, un plan d'action pour les personnes LGBTI qui prévoit, entre autres objectifs, de sensibiliser le public aux conditions de vie des personnes LGBTI, de favoriser une meilleure compréhension de leur situation, de les protéger des crimes de haine⁴¹, du discours de haine et de la discrimination, et de rendre effectif leur droit à l'égalité.
30. En ce qui concerne les personnes transgenres, l'ECRI regrette que le motif de l'identité de genre n'ait toujours pas été explicitement introduit dans la loi, ni dans la législation anti-discrimination, ni dans les dispositions relatives aux crimes de haine. La transition et le changement de prénom et du genre enregistré des personnes transgenres sont possibles en pratique, mais sont toujours soumis à l'obligation, pour les personnes transgenres, de se faire stériliser. Étant donné qu'il n'existe pas de base légale pour une telle exigence dans la législation slovaque⁴² et que celle-ci est contraire à la jurisprudence de la CrEDH relative aux articles 3 et 8 CEDH⁴³, l'ECRI considère que les autorités doivent veiller à ce que le changement de prénom et de genre des personnes transgenres soient enregistrés sans exiger d'elles qu'elles se fassent stériliser. En outre, l'accompagnement médical de la transition devraient être modernisé à la lumière des résultats de la recherche scientifique. Les autorités devraient également s'assurer que les personnes transgenres conservent leurs diplômes après l'enregistrement de leur genre préféré.
31. Concernant les personnes intersexuées, l'ECRI a été informée qu'il n'existe aucune statistique sur leur nombre, ni sur les opérations qui sont toujours effectuées sur des nourrissons intersexués pour les faire ressembler à une fille ou un garçon. Pour protéger l'intégrité corporelle de ces bébés, l'ECRI considère que le législateur devrait légalement interdire cette pratique et sensibiliser le grand public à l'existence des personnes intersexuées. En même temps, les autorités devraient développer des actions de sensibilisation et des pratiques qui permettront aux parents de faire accepter leurs enfants au sein de la société comme ils sont et créer un environnement dans lequel les enfants, les adolescents et les adultes intersexués puissent décider librement et à l'âge qui leur convient s'ils veulent ou non recourir aux traitements hormonaux et aux opérations visant à modifier leur corps.
32. L'ECRI recommande aux autorités slovaques d'abolir, dans les meilleurs délais, l'exigence imposée aux personnes transgenres de se faire stériliser avant de pouvoir changer leur prénom et leur genre enregistré. En outre, les autorités devraient faire interdire par la loi les traitements et opérations médicalement non nécessaires visant les personnes intersexuées avant que celles-ci soient en âge de donner leur consentement libre et éclairé à de telles interventions.

⁴¹ Dans le présent rapport, on entend par crime de haine toute infraction pénale motivée par la haine ou des préjugés fondés sur un motif tel que la "race", la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle, réelle ou présumée. Pour de plus amples informations sur la notion de crime de haine, voir <http://hatecrime.osce.org/what-hate-crime>.

⁴² Selon un avis juridique du ministère de la Santé, le texte de 1981 qui régulaient ces sujets n'est plus applicable. Voir aussi Médiatrice 2019 : 39.

⁴³ Voir Cour européenne des droits de l'homme (Cour), A.P., Garçon et Nicot c. France, nos 79885/12, 52471/13 et 52596/13, 06.04.2017 : §§ 116 et suiv.

II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE

A. Discours de haine⁴⁴

Données

33. L'ECRI a été informée d'une montée considérable du discours de haine en Slovaquie. Un grand nombre de tels discours a été tenu par des personnalités politiques, en particulier durant les périodes électorales. Le discours de haine s'est également propagé par le biais d'Internet et des réseaux sociaux. La démonisation inhérente à ce type de discours a affecté un large éventail de groupes, notamment les personnes LGBTI, les femmes, les Juifs, les Musulmans, les migrants, les Roms, des athlètes noirs, ainsi que des représentants d'ONG et des avocats défendant les droits de ces personnes.⁴⁵ Ce constat est corroboré par plusieurs études : 37 % des participants roms d'une de ces études ont déclaré avoir été victimes de harcèlement au cours des 12 derniers mois⁴⁶ ; dans le cadre d'une autre étude, 79 % des participants LGBT étaient d'avis que les expressions de haine et d'aversion homophobe et transphobe étaient fréquentes et 63 % estimaient que le langage offensif des femmes et hommes politiques était répandu⁴⁷. Il semblerait qu'à ce jour seulement une petite partie de ce discours de haine est reflétée dans les statistiques officielles de la police et de la justice. En 2018, la police a enregistré 266 cas comme crimes extrémistes, et seulement 43 étaient classés comme discours de haine⁴⁸.

Discours public

34. En ce qui concerne le discours de haine public, l'ECRI se réfère d'abord au développement du discours de haine homophobe qui est décrit au §§ 23 et suiv. de ce rapport. L'arrivée d'un grand nombre de migrants et les attentats terroristes de Paris et de Bruxelles en 2015 ont été utilisés notamment par les partis d'extrême droite pour renforcer le discours de haine islamophobe et anti-migration. En outre, le Premier ministre de l'époque déclarait le 15 novembre 2015 à l'agence de presse slovaque que l'Islam ne serait pas compatible avec la culture slovaque et que « l'Islam n'avait pas de place en Slovaquie »⁴⁹ ; l'ECRI s'interroge sérieusement sur la compatibilité de cette déclaration avec les articles 1, 12 et 24 de la Constitution slovaque et l'article 9 de la CEDH sur la liberté de religion. Au cours de la campagne dans le cadre des élections parlementaires de 2016, l'amalgame fait entre l'Islam et le terrorisme a encore renforcé l'islamophobie. Le LSNS a bénéficié d'un succès croissant, en particulier parmi les jeunes⁵⁰, et il a

⁴⁴ Conformément à la RPG n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, on entend par « discours de haine » le fait de prôner, de promouvoir ou d'encourager sous quelque forme que ce soit, le dénigrement, la haine ou la diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes ainsi que le harcèlement, l'injure, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation ou la menace envers une personne ou un groupe de personnes et la justification de tous les types précédents d'expression au motif de la « race », de la couleur, de l'origine familiale, nationale ou ethnique, de l'âge, du handicap, de la langue, de la religion ou des convictions, du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, d'autres caractéristiques personnelles ou de statut.

⁴⁵ Voir en ce contexte les résultats du sondage Eurobaromètre, UE CE 2019c et EELN 2018 : 14 et suiv.

⁴⁶ UE FRA 2017 : 59; voir aussi UE FRA 2016 : 36. D'autres études montrent des niveaux élevés de « distance sociale » ou de sentiments négatifs envers ces groupes qui peuvent être à l'origine de ce discours de haine. L'Eurobaromètre montre des niveaux élevés de « distance sociale » envers les personnes LGBTI et Roms notamment, UE, CE 2019 : 39 et 70 et une étude du Centre fait apparaître un niveau élevé de sentiments négatifs parmi les jeunes envers les Roms et les Musulmans CNSDH 2018: 41 et suiv.

⁴⁷ Iniciativa Inakost 2017 ; voir également FRA 2013 : Question sur « Most serious incidents of harassment ».

⁴⁸ Voir, dans ce contexte, les statistiques collectées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits humains (BIDDH) de l'OSCE, OSCE BIDDH 2020.

⁴⁹ Fondation islamique en Slovaquie 2017: 15; Islamonline.sk 2016.

⁵⁰ ONU CERD 2018 : § 11 ; pour une vue globale du développement du discours islamophobe en Slovaquie, voir Fondation islamique en Slovaquie 2017.

gagné 14 des 150 sièges au parlement⁵¹, ce qui est considéré comme un changement du paysage politique⁵².

35. Pour donner suite à une promesse électorale, des députés du SNS ont par la suite présenté une proposition de loi visant à rendre impossible l'enregistrement d'une communauté musulmane en Slovaquie. Au cours des débats parlementaires sur ce projet, qui prévoyait d'augmenter le nombre de croyants requis pour l'enregistrement de 20 000 à 50 000, des femmes et hommes politiques de divers partis ont continué à tenir des propos décrivant les réfugiés et les musulmans comme terroristes et une menace pour la société. Le 5 décembre 2016, la Commission relative aux mandats et aux immunités du Parlement a décidé que deux députés du LSNS⁵³ devaient s'excuser publiquement pour avoir tenu de tels discours islamophobes. Alors que ces derniers ont répondu avec de nouveaux discours haineux, la même commission leur a imposé une amende de 1 000 €. Cette décision a été confirmée en séance plénière et il a été décidé de déduire cette somme de leur salaire⁵⁴.
36. Toujours en janvier 2017, le premier ministre a déclaré qu'une communauté musulmane unifiée sur le territoire du pays serait une « source constante de risque sécuritaire », ce qui justifierait de refuser l'accueil de réfugiés dans le cadre du programme de réinstallation de l'UE⁵⁵. En février 2017, le dirigeant du parti « Liberté et Solidarité », a déclaré que le christianisme était « meilleur » que l'Islam, que l'Islam était une « religion agressive », incompatible avec la culture slovaque, et que « nous ne sommes pas tous égaux ». Lors d'un débat en avril 2017 sur un projet de loi de l'opposition visant à interdire les mosquées, un député du parti Sme Rodina a déclaré que la plupart des musulmans souhaiteraient changer le système politiques en Europe pour en faire des « théocraties totalitaires » ou islamiques. Ce projet de loi a finalement été rejeté⁵⁶.
37. La justice a été saisie de plusieurs cas de discours antisémites émanant notamment du LSNS. Un député du LSNS a été inculpé pour la publication, en janvier 2017, d'un article sur Facebook, qui critiquait le président pour avoir décerné des prix à des personnes d'origine juive⁵⁷. Le président du LSNS a pour sa part été inculpé à la suite d'un don symbolique de 1 488 euros à trois familles dans le besoin lors d'un événement qui s'est tenu en 2017 et jouait sur la nostalgie du régime nazi⁵⁸. En février 2018, un député du LSNS a agressé verbalement un expert témoin lors d'une audience dans un tribunal en déclarant qu'il ne serait « pas impartial, puisqu'il est juif »⁵⁹. Cet antisémitisme se reflète également dans les discours de politiciens appartenant à d'autres partis. Par exemple, en mars 2018, le Premier ministre a accusé le philanthrope juif George Soros de

⁵¹ European Network of Legal Experts (2018), Country report - Non-discrimination – Slovakia, pp. 14-15.

⁵² Pour l'ensemble du paragraphe, voir Walter A. 2019. En 2013, le dirigeant du parti LSNS avait été élu gouverneur régional de Banska Bystrica.

⁵³ Stanislav Mizik avait prétendu que l'Islam était "l'œuvre satanique et pédophile du Diable", tandis que Milan Mazurek avait déclaré que l'Islam était un "système cruel, dégoûtant et anti-humain", SETA 2018 : 567.

⁵⁴ Milan Mazúrek avait dit : « L'Islam permet la pédophilie, la bestialité, voire la nécrophilie... L'Islam n'est rien d'autre que l'œuvre du diable », Aktuality.sk 2017 ; SETA 2018 : 567 ; Fondation islamique en Slovaquie 2017: 19 et suiv. ; Romea.cz 2017.

⁵⁵ Lors d'une autre occasion, un ancien premier ministre a fait remarquer que les touristes voulaient venir à la campagne parce qu'ils n'avaient pas à craindre les explosions et qu'ils savaient que les musulmans ne les dérangeraient pas sur les places publiques.

⁵⁶ Fondation islamique en Slovaquie 2017: 21 ; US Department of state 2017: 5-6.

⁵⁷ En juillet 2018, le tribunal pénal spécialisé l'a acquitté en première instance pour manque de preuve qu'il avait rédigé ou publié la déclaration.

⁵⁸ Pour l'instant, la procédure n'a pas abouti pour des manquements de procédure, The Slovak Spectator 2019 a et c; US Department of State 2019: 20.

⁵⁹ US Department of State 2019: 19-20.

provoquer un putsch contre son gouvernement⁶⁰. Selon la société civile, le nombre de commentaires antisémites sur Internet a fortement augmenté suite à cette déclaration⁶¹. Un sondage de 2018 révèle qu'une majorité des Slovaques entérinent des théories de conspiration antisémites.⁶² Les représentants juifs avec lesquels la délégation de l'ECRI s'est entretenue ont l'impression qu'aujourd'hui, les Juifs sont publiquement tenus responsables de toute évolution négative.

38. Les discours anti-tsiganes constituent encore un autre sujet nourrissant le racisme en Slovaquie. En 2015, un député du LSNS a comparé les Roms à des animaux et prétendait qu'ils faisaient des enfants afin de faire d'eux des sources de revenus par le biais de la mendicité et en leur faisant commettre des petits délits⁶³. D'autres discours présentent les Roms comme un risque en matière de sécurité.⁶⁴ En janvier 2018, le ministre de l'Intérieur de l'époque (SMER-SD) annonçait un nouveau paquet législatif comprenant la collecte de données sur la « criminalité rom », des pouvoirs policiers accrus et un amendement constitutionnel ayant pour objectif d'annuler les prestations sociales pour les personnes qui ne s'occupaient pas de leurs enfants. Des ONG et le Plénipotentiaire du gouvernement pour les communautés roms (le Plénipotentiaire) ont dénoncé ce discours de haine⁶⁵.
39. Bon nombre de médias traditionnels et électroniques diffusent ces discours de haine et les renforcent encore⁶⁶, par exemple par la sélection et la surreprésentation de thèmes négatifs concernant l'Islam, ou par l'accompagnement de ces articles par des images inappropriées, qui montrent des femmes portant la burqa ou des événements violents ayant eu lieu au Moyen-Orient ou dans des villes de l'Europe occidentale⁶⁷.
40. Certains réseaux sociaux et médias électroniques alternatifs diffusent également une grande quantité de contenus haineux, et des politiciens provenant de divers partis ont contribué à promouvoir ces médias alternatifs, qui sont également critiqués pour ne pas vérifier l'exactitude des contenus publiés⁶⁸. Ce sont les adolescents et les jeunes adultes qui sont le plus exposés à ces contenus. 93% d'entre eux s'informent à travers des blogs, 90% dans des journaux intimes en ligne et 83 % dans des contributions aux réseaux sociaux, alors que seulement 16% vérifient toujours les informations par d'autres sources⁶⁹. Une autre étude révèle que 68 % des jeunes de 18 à 24 ans ont trouvé du contenu inapproprié sur des médias sociaux ; la plus grande partie consiste dans des discours de haine, suivi par l'incitation à la violence, la discrimination et le harcèlement. Seulement 9 % des utilisateurs signalent la présence de tels contenus⁷⁰. Une ONG slovaque participant à des exercices de monitoring de l'UE a soumis pas moins de 106 cas de discours de haine seulement durant les six semaines du quatrième exercice ; 85.8 % de ces contenus ont été supprimé par la suite par les opérateurs⁷¹. Selon la société civile, les opérateurs n'ont pas assez de personnel maîtrisant le slovaque

⁶⁰ Balkan Insight 2019b; US Department of State 2019: 20.

⁶¹ US Department of State 2019: 19-20.

⁶² 52 % affirmaient que les Juifs auraient trop de pouvoir et contrôlèrent secrètement de nombreux gouvernements et institutions partout dans le monde, Globsec 2018 : 30 et suiv.

⁶³ France24 2019.

⁶⁴ US Department of State 2019: 23.

⁶⁵ US Department of State 2018: 23

⁶⁶ Voir les exemples les données fournies dans Fondation Islamique en Slovaquie 2017.

⁶⁷ SETA 2019: 748.

⁶⁸ Voir p.ex. les sites Hlavne spravy, Infovojna, Slobodny vysielac ou Zem a Vek, Balkan Insight 2019b ; SETA 2019 : 750.

⁶⁹ Rada mládeže Slovenska 2019.

⁷⁰ Globsec 2018: 34 et suiv.

⁷¹ UE CE 2019b.

pour assurer le respect de leurs codes d'éthique qui interdisent la publication du discours de haine sur leurs sites ; en outre, la police a demandé aux victimes et opérateurs de ne pas effacer les discours de haine pour ne pas perdre les preuves.⁷² En conséquence, une grande partie du discours de haine reste sur Internet⁷³ et les stéréotypes et discours haineux diffusés sur les médias sociaux peuvent continuer à influencer les attitudes des adolescents vis-à-vis des groupes minoritaires⁷⁴. Selon un sondage de la fin 2019, 19 % des jeunes adultes de 18 à 29 ans avaient l'intention de voter pour le LSNS⁷⁵.

41. ECRI note avec satisfaction que ce discours de haine n'a pas été récompensé aux élections parlementaires de février 2020 : le SNS n'est plus représenté au parlement, et le SMER-SD a perdu un nombre considérable de sièges.⁷⁶

Réponses au discours de haine

42. Comme exposé dans sa RPG n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, l'ECRI considère que, pour prévenir et combattre efficacement le discours de haine, il faut agir dans plusieurs domaines, notamment dans la sensibilisation, la prévention et le contre-discours, le soutien aux victimes, l'autorégulation, le recours au pouvoir réglementaire et, en dernier ressort, les enquêtes et sanctions pénales.
43. Vu l'étendu et la banalisation du discours de haine dans le débat public slovaque, l'ECRI considère qu'il est urgent de provoquer une prise de conscience des dangers du discours de haine au niveau sociétal et politique. L'expérience et l'histoire montrent qu'une telle montée du discours de haine dans le débat public doit être considéré comme un signal d'alarme. En effet, elle prépare le terrain à l'émergence et la multiplication de violences racistes, homophobes et transphobes, conduisant à des fractures sans cesse plus grandes au sein de la société et pouvant mener à l'éclatement de conflits entre divers groupes.
44. Dans ce contexte, l'ECRI note avec satisfaction l'adoption du plan d'action national pour la prévention et l'élimination du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance pour la période allant de 2016 à 2018. Son objectif principal était de prévenir les préjugés, les stéréotypes et les discours de haine, ainsi que d'empêcher l'émergence et la propagation d'attitudes et d'activités qui promeuvent le racisme et l'intolérance. Les quatre objectifs opérationnels étaient les suivants : (i) la création d'une base d'information, (ii) la sensibilisation du public à la diversité, (iii) la formation ciblée et (iv) la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du plan. Les autorités ont informé l'ECRI qu'une évaluation de sa mise en œuvre a été faite en mai 2019 et qu'elles étaient en train de préparer un nouveau document pour les années 2020-2024, lequel se concentrera sur la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme.
45. L'ECRI considère que ce nouveau document devrait à nouveau se concentrer sur la promotion de la diversité et de l'égalité en mettant un accent particulier sur la sensibilisation aux dangers du racisme et de l'intolérance (§ 4 de la RPG n° 15 de l'ECRI). Vu la prévalence des idées racistes parmi les jeunes, le développement d'activités scolaires et extrascolaires adaptés (voir aussi aux §§ 12 et suiv.) devrait figurer dans ce plan. L'organisation de rencontres avec des personnes appartenant aux différentes minorités est un moyen efficace pour promouvoir la diversité et lutter contre les préjugés et les stéréotypes. Pour cette raison, il convient de toute urgence de mettre fin à la ségrégation des enfants roms dans les écoles (voir aux §§ 89 et suiv.). L'enseignement relatif à l'holocauste et

⁷² Selon les autorités, la police sauvegarde désormais de tels commentaires directement après leur détection.

⁷³ Pour d'autres exemples de tels discours de haine voir p.ex. US Department of State 2017 : 2 and 5.

⁷⁴ Inštitút pre verejné otázky 2019: 24 et suiv. ; The Slovak Spectator 2019b.

⁷⁵ Dennik.sk 2019.

⁷⁶ Le LSNS a, quant à lui, perdu 0,7%, mais gagné trois sièges.

l'organisation de visites des camps d'extermination pour les élèves devrait encore être intensifié. Ces mesures devraient être couplés avec un enseignement à la citoyenneté numérique pour sensibiliser les jeunes au discours de haine en ligne et pour leur permettre de trouver des sources d'information fiables sur Internet. Des activités visant à contrer le discours de haine en ligne pourraient également être promues⁷⁷.

46. L'ECRI recommande aux autorités slovaques d'adopter un nouveau plan d'action qui comprend un ensemble cohérent de mesures visant à prévenir et à combattre le racisme, l'homophobie et la transphobie, à travers le discours de haine en particulier.
47. Concernant le discours de haine au niveau politique, l'ECRI note avec intérêt que le Parlement a discuté en 2016 de la possibilité d'exclure le discours de haine de l'immunité parlementaire. Elle se félicite également du fait qu'il a adopté, en juin 2018, une résolution dans laquelle il exprime sa profonde préoccupation face à la montée de l'extrémisme et de la haine dans le pays et souligne que le pays doit rester « bâti sur des valeurs telles que la démocratie, la liberté et la tolérance »⁷⁸. L'ECRI encourage le Parlement à continuer de sanctionner, comme il l'a fait en 2017 (voir au § 35), les discours de haine de ses membres et à s'inspirer du § 6a de la RPG n° 15 de l'ECRI pour évaluer si son code de conduite devrait être rendu encore plus efficace.
48. Concernant le racisme et le discours de haine dans les médias, des sanctions ont été prises dans deux cas majeurs. Une présentatrice à la télévision qui avait fait part de fausses affirmations concernant des réfugiés et des Musulmans, a dû quitter ses fonctions ; par la suite, elle a néanmoins été élue au Parlement slovaque⁷⁹. Dans l'autre cas, le Conseil pour la radiodiffusion et la retransmission (CRR) a infligé une amende de 15 000 euros à la radio Frontinus qui avait retransmis les propos anti-Tsiganes cités au § 38 qu'avait faits un député du LSNS⁸⁰.
49. L'ECRI a été informée que le mandat du CRR a été étendu en 2017 et que son code de conduite couvre désormais l'internet et les réseaux sociaux. Il prépare un manuel ayant pour but de s'assurer que tout contenu soit en conformité avec la législation. La télévision a également développé un code de conduite pour ses collaborateurs. L'ECRI encourage tous les acteurs dans ce domaine de travailler sur la prévention de la diffusion du discours de haine. Pour contrer les fausses informations sur Internet, la police a créé une page Facebook sur laquelle elle réfute les canulars. Certains internautes ont décidé de lutter contre la désinformation sur Internet par le biais de l'humour. D'autres ont développé le site blbec.online qui a pour but d'aider les individus, les institutions et les entreprises à lutter contre les fausses informations⁸¹.
50. En mai 2017, le procureur général a initié une procédure de dissolution du LSNS pour violation de la Constitution et de différentes lois. La Cour suprême a finalement rejeté la demande le 29 avril 2019 et motivé sa décision en soulignant que la dissolution d'un parti politique devait seulement être prononcé si aucun autre moyen moins contraignant existait pour protéger l'ordre constitutionnel ; selon la Cour, le procureur général n'avait pas pu présenter assez de preuves pour justifier cette ultime mesure⁸². Malgré son échec, cette procédure, selon certains observateurs, a eu un impact positif, car le parti en question aurait modéré son

⁷⁷ Voir dans ce contexte EEND 2020.

⁷⁸ US Department of state, Slovaquie 2018 report, p.24

⁷⁹ Romea.cz 2016.

⁸⁰ Radio Slovakia International 2019c.

⁸¹ Balkan Insight 2019c.

⁸² Reuters 2019; US Department of state 2017: 5-6. Concernant une possible pression externe sur la cour voir Balkan Insight 2019a.

discours de haine. Vu la gravité et la fréquence des discours de haine racistes, homophobes et transphobes émanant de membres de ce parti et d'autres partis, les autorités devraient examiner si ce racisme justifierait la suppression de leur financement public. Au besoin, elles devraient élaborer des règles sur la suppression du financement public des partis racistes dans la loi, comme l'ECRI le recommande au § 16 de sa RPG n° 7.

51. Vu l'étendu du discours de haine public en Slovaquie, il est également important d'utiliser de manière efficace les moyens offerts par le droit pénal pour envoyer aux auteurs de ce type de discours un message clair sur les limites de la liberté d'expression. C'est pourquoi l'ECRI se félicite des amendements apportés en 2017 aux dispositions du Code pénal sur les crimes de haine (articles 421 et suiv.) et de la création d'une unité spécialisée au sein de la police judiciaire nationale (« NAKA »), qui est chargée de combattre l'extrémisme, les crimes de haine et le discours de haine⁸³. Au sein du parquet et de la justice, ces dossiers ont également été confiés à des instances spécialisées (cf. § 67 de la note explicative de la RPG n° 11 de l'ECRI). Cette spécialisation a déjà porté ses fruits. Ces services ont en effet initié un nombre considérable de recours stratégiques, dont certains ont abouti et d'autres ont eu le mérite de sensibiliser le grand public aux dangers du discours de haine, aux dommages qu'il cause aux individus et à la société, et aux limites de la liberté d'expression. Ainsi la Cour suprême a confirmé en septembre 2019 le verdict contre le député du LSNS qui avait prononcé les propos anti-Tsiganes cités au § 38, lui faisant perdre son mandat de député en conséquence. L'ECRI relève avec grande inquiétude qu'il a, malgré sa condamnation, pu être embauché en tant qu'assistant parlementaire et encourage les autorités à revoir les règles d'embauche pour le personnel de leur organe législatif.⁸⁴ L'ECRI prend note avec satisfaction du fait que la NAKA a ouvert une enquête contre l'ancien Premier ministre et dirigeant du SMER-SD pour avoir endossé les déclarations en question de ce député suite à sa condamnation⁸⁵. L'ECRI encourage fortement les autorités à poursuivre leurs actions visant à prévenir et sanctionner le discours de haine pouvant émaner ou émanant de personnalités de la vie publique.
52. Quant à la collecte de données et les statistiques sur le discours de haine, l'ECRI avait constaté des améliorations dans les conclusions sur la mise en œuvre de la recommandation formulée à ce sujet au § 43 de son 5^{ème} rapport sur la Slovaquie. Alors que les statistiques transmises à l'ECRI contiennent des informations sur la suite donnée aux différentes cas (130 enquêtes judiciaires ouvertes en 2018 et mise en accusation de 95 personnes) et que ces statistiques sont classées par types d'infractions commises, elles ne sont pas ventilées en fonction des motivations discriminatoires spécifiques de l'auteur. En outre, les statistiques de la justice ne sont pas encore liées à ceux de la police. Il est donc difficile de retracer les cas depuis l'ouverture d'une enquête par la police jusqu'à la décision finale prise par les organes judiciaires, comme l'ECRI le recommande au § 12 de sa RPG n° 11.⁸⁶ L'ECRI encourage les autorités à peaufiner le recueil des statistiques pour avoir à disposition un outil solide permettant d'évaluer leur action et à publier ces statistiques d'une manière régulière.
53. Concernant le discours de haine sur Internet, l'ECRI se félicite du fait que les autorités aient pris conscience qu'elles doivent intensifier leur action pour contrer ce discours et son influence très négative sur la société. Ainsi, la Slovaquie a partiellement mis en œuvre la recommandation formulée au § 53 du dernier rapport de l'ECRI et signé le 19 décembre 2019 le Protocole additionnel à la Convention contre le cybercrime sur l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe

⁸³ Reuters.com 2017. Cette unité est une division de l'Agence nationale de lutte contre la criminalité – NAKA.

⁸⁴ Aux élections législatives de 2020, cette même personne a été réélue au Parlement.

⁸⁵ Radio Slovakia International 2019b.

⁸⁶ Selon les autorités, des cas individuels peuvent cependant être tracés par des marqueurs de fichiers.

commis sur Internet. L'ECRI encourage les autorités à ratifier ce Protocole dans les meilleurs délais. L'ECRI prend également note avec satisfaction des initiatives de la NAKA pour inciter les victimes et les ONG à signaler les discours de haine en ligne. Un atelier en la matière a ainsi été organisé et des sites et des liens ont été publiés pour favoriser la signalisation du discours de haine.

54. L'ECRI constate avec regret qu'une grande partie du discours de haine demeure sur Internet et que les opérateurs des réseaux ne font généralement pas respecter leurs codes d'éthique en Slovaquie (cf. § 42 du rapport). Elle considère que les autorités devraient s'assurer que les opérateurs fassent respecter ces codes d'une manière systématique, leur fixer un délai pour leur application efficace. En même temps, elles devraient s'intéresser et initier un débat sur les solutions législatives adoptées par d'autres pays, notamment l'introduction d'une obligation légale pour les opérateurs de retirer les discours de haine dans de brefs délais (24 heures, par exemple) et de préserver et transmettre les preuves à la police (cf. le § 7 de sa RPG n° 15).
55. L'ECRI recommande aux autorités slovaques de s'assurer à la lumière du § 54 que les fournisseurs de services Internet et les opérateurs de médias sociaux procèdent au retrait rapide et systématique des discours de haine de leurs systèmes et qu'ils transmettent les éléments de preuve aux autorités judiciaires.

B. Violence motivée par la haine

56. Selon les statistiques de la police, il y avait neuf crimes de haine violents en 2017 et en 2018. Les actes commis en 2018 étaient principalement dirigés contre des personnes roms, juives et musulmanes. Ici encore, les statistiques officielles ne donnent pas un réel aperçu du nombre des crimes de haine en Slovaquie. Dans une enquête de 2016, 11% des participants roms en Slovaquie ont déclaré avoir subi de la violence motivée par la haine au cours des 12 derniers mois⁸⁷ et dans une autre étude, 19% des personnes LGBT interrogées ont déclaré avoir été menacées ou agressées physiquement⁸⁸. Pendant sa visite, la délégation de l'ECRI a rencontré des victimes musulmanes qui, selon leurs dires, auraient subi 12 agressions depuis 2015. L'une des victimes a indiqué à la délégation qu'elle s'avait été agressée dans un tram, avait été étranglée et battue. Elle aurait perdu une dent. La victime n'aurait par ailleurs eu aucune information sur les suites données à ses plaintes.
57. Parmi les crimes de haine les plus graves figure l'agression perpétrée le 16 Juin 2012 par un policier municipal qui n'était pas en service et qui a tué trois victimes roms et gravement blessé deux autres⁸⁹. Dans son jugement du 11 décembre 2018, la CrEDH a conclu que les autorités n'avaient pas examiné les indices forts laissant penser à une motivation raciste de l'auteur, qui avait déclaré qu'il avait songé à une « solution radicale pour s'occuper » des Roms ; il n'avait été condamné qu'à une peine de 9 ans d'emprisonnement. L'ECRI considère que les autorités devraient faire en sorte au niveau du droit pénal que la motivation raciste, homophobe et transphobe constitue une circonstance aggravante pour toutes les infractions (§ 22 de sa RPG n° 7 et §§ 9 et 10 du 5^{ème} rapport de l'ECRI) ; une telle disposition contribuerait à ce que les autorités judiciaires vérifient plus rigoureusement l'existence d'une telle motivation.
58. L'ECRI recommande aux autorités slovaques d'ajouter dans le Code pénal une disposition prévoyant expressément que la motivation raciste, homophobe et transphobe constitue une circonstance aggravante de toute infraction ordinaire.
59. Pour remédier au fait que peu de crimes de haine sont signalés aux autorités, la police et les autorités judiciaires devraient travailler sur deux axes : l'amélioration

⁸⁷ EU FRA 2017 : 64.

⁸⁸ Iniciativa Inacost 2017: 13. Voir aussi FRA 2012, questions concernant la violence et le harcèlement.

⁸⁹ Pour d'autres crimes de haine, voir Romea.cz 2018a et b, Le Monde 2017, The Slovak Spectator 2015b et TVNoviny.sk 2016.

de la détection du motif haineux et l'établissement d'une relation de confiance avec les groupes minoritaires.

60. Pour assurer une bonne détection des éventuels crimes de haines, l'ECRI encourage les autorités à adopter, comme elle le recommande au § 14 de sa RPG n° 11, une définition large de l'incident raciste, homophobe et transphobe qui comprend « tout incident qui est perçu comme étant raciste [, homophobe ou transphobe] par la victime ou toute autre personne ». Cette définition large contribue à ce que les agents de police prennent en compte l'hypothèse d'une éventuelle motivation haineuse dès leur première intervention et sécurisent les preuves⁹⁰. La formation initiale et continue des agents de police devrait comprendre des modules sur le devoir de chaque agent de vérifier, dès la première intervention sur les lieux où une infraction a été commise, s'il y a des indices portant à croire qu'il y a eu une motivation haineuse de la part de l'auteur et sur l'obligation de sécuriser tout indice et éléments de preuve. Les services spécialisés dans les enquêtes relatives aux crimes de haine devraient développer des lignes directrices pour l'investigation des motivations, en assurer l'application et sensibiliser les autres services de la police aux mesures qu'il convient de prendre lors dès l'intervention initiale dans l'enquête portant sur un crime de haine.
61. Un autre motif de sous-déclaration des crimes et délits de haine auprès de la police est le manque de confiance des victimes et de leur entourage envers les services de police. Souvent, ces victimes ont eu de mauvaises expériences avec les services de la police ou de telles expériences leur avaient été rapportées (voir infra aux §§ 104 et suiv.) ou bien encore elles estiment, d'expérience ou sur la base de propos rapportés, qu'il ne sert à rien de porter plainte car ces types d'enquêtes n'aboutissaient pas. L'ECRI considère que l'un des moyens permettant de remédier à ce manque de confiance consiste à nommer au sein de la police et des parquets des agents de liaison et d'organiser des tables rondes régulières entre la police et les groupes minoritaires dans la capitale et dans les régions⁹¹. Dans le cadre de la tenue de ces tables rondes, la NAKA et d'autres services de police devraient également inviter des représentants de la société civile et des organismes de promotion de l'égalité et faire appel à eux pour nouer une relation de confiance avec les groupes minoritaires, ce qui devrait favoriser le signalement de crimes de haine (§ 18 de la RPG n° 11 de l'ECRI). Les formations initiale et continue devraient également être développées pour sensibiliser davantage les fonctionnaires de police aux effets extrêmement néfastes des comportements racistes, homophobes et transphobes des policiers sur les victimes de crimes de haine et leurs futures relations avec elles.
62. L'ECRI recommande aux autorités slovaques de mettre en place un cadre permettant le dialogue et la coopération entre la police et les membres des groupes minoritaires, et d'adopter une définition large des crimes de haine pour leur enregistrement et investigation.
63. Dans ce contexte, l'ECRI se félicite d'un projet qui vise à embaucher 2 000 personnes roms en tant que gardes civiques⁹² qui devraient, en étroite coopération avec les services de la police, contribuer à améliorer la sécurité des Roms. Selon les autorités, 1 185 personnes figurant parmi les 1 396 gardes civiques embauchés au milieu de l'année 2020 étaient d'origine rom. L'ECRI encourage la police à investir dans la formation de ces personnes pour qu'ils puissent par la suite intégrer la police (§ 17 de la RPG n 11 de l'ECRI).

⁹⁰ L'ECRI considère que p.ex. l'attaque mortelle contre un Philippin en 2018 devrait, en application de cette définition large, figurer dans les statistiques sur les crimes de haine, car l'auteur avait perpétré des insultes antigay, US Department of State 2018 : 25.

⁹¹ Dans ce contexte, l'ECRI prend note, sur un registre positif, du plan annuel de la police pour l'année 2020 qui prévoit l'établissement et l'approfondissement de contacts avec la société civile.

⁹² Pour plus de détails, voir Roma Civil Monitor 2019 : 46.

III. INTÉGRATION ET INCLUSION

A. Migrants

64. A la fin de l'année 2018, 121 264 étrangers résidaient en Slovaquie (2,2 % de la population). Alors que le nombre des ressortissants de l'UE est resté relativement stable (55 883), le nombre de ressortissants de pays tiers a augmenté d'environ 30 % pour atteindre 65 381. Parmi ces derniers, 17 050 avaient un permis de séjour permanent et 48 316 un permis de séjour temporaire ; 24 913 étaient originaires d'Ukraine, 14 208 de Serbie, 4 698 de Russie, 4 008 du Vietnam et 2 561 de Chine⁹³. Le motif de migration vers la Slovaquie le plus important est l'emploi. Le nombre d'employés étrangers a atteint 69 116 en 2018 et le nombre d'employés ukrainiens a augmenté de 7 216 pour atteindre 11 072⁹⁴. En 2018, seulement 175 demandes de protection internationale ont été enregistrées et le statut de réfugié n'a été accordée à aucune personne⁹⁵.
65. Il convient de rappeler que le 31 août 2011, le gouvernement a approuvé la « Politique migratoire de la République slovaque ».⁹⁶ Celle-ci souligne l'importance de l'immigration pour le marché du travail et le système de sécurité sociale slovaque. La « Politique d'intégration de la République slovaque », qui a été approuvée par le gouvernement le 29 janvier 2014 par la résolution n° 45, couvre huit domaines d'intégration⁹⁷ et contient des objectifs et mesures concrètes dans des domaines clé pour l'intégration inclusive, comme la mobilisation des communes en faveur de l'intégration, le développement du secteur du logement locatif public et d'un meilleur accès des étrangers aux logements locatifs, la mise sur pied d'un programme d'enseignement du slovaque comme langue secondaire, le développement d'un programme de cours de langues et d'intégration gratuits pour les migrants adultes et l'adoption de mesures visant à faciliter la réunification familiale. En outre, une Stratégie pour la mobilité de la main-d'œuvre étrangère a été adoptée en 2018⁹⁸ ; celle-ci souligne que les titres de séjour devraient être délivrés plus rapidement et que les ressortissants des pays tiers peinent à faire valoir leurs droits faute de maîtrise suffisante du slovaque⁹⁹. L'ECRI se félicite notamment du fait que cette stratégie souligne que l'intégration est un processus fonctionnant dans les deux sens et qui comprend également des efforts du pays d'accueil pour créer les conditions nécessaires à l'intégration inclusive des migrants.
66. Il est difficile d'évaluer les résultats de ces politiques d'intégration car il semblerait qu'il n'existe pas de système national cohérent d'indicateurs de l'intégration qui serait systématiquement utilisé pour évaluer les différentes mesures et le degré de réalisation des objectifs. Le système des indicateurs d'intégration de l'UE appelé « Zaragoza » ne semble pas non plus être utilisé pour faire une telle évaluation¹⁰⁰.
67. L'ECRI note avec regret que certaines mesures clé de ces politiques n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, les autorités slovaques n'ont toujours pas mis en place de cours de langue et d'intégration gratuits pour les migrants adultes, et les migrants doivent payer eux-mêmes les cours de langue, qui ne sont pour l'instant offerts que par des ONG et des organisations internationales. Selon les interlocuteurs de

⁹³ Présidium des forces de police 2018 : 9 et suiv.

⁹⁴ OIM 2019.

⁹⁵ Eurostat 2020a.

⁹⁶ Gouvernement de la République Slovaque 2011.

⁹⁷ Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille de la République Slovaque 2014 : 12.

⁹⁸ Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille de la République Slovaque 2018 : 14. Le 1 janvier 2019, des modifications apportées à la législation sont entrées en vigueur. Celles-ci prévoient une procédure accélérée pour l'admission de ressortissants de pays tiers exerçant certaines professions rares et ont assoupli les conditions pour l'octroi de permis de séjour temporaires.

⁹⁹ Voir en ce contexte Centre for the Research of Ethnicity and Culture (CVEK) 2018.

¹⁰⁰ Voir p.ex. Eurostat 2019b

l'ECRI, les autorités centrales, régionales et municipales seraient en désaccord sur le financement de ces cours et les autorités centrales devraient faire bénéficier les municipalités des fonds nécessaires pour pouvoir mettre à disposition ces cours gratuitement.

68. Le système devant permettre aux enfants issus de la migration d'apprendre le slovaque ne fonctionne pas en pratique. Il est prévu que les proviseurs peuvent faire une demande de fonds pour assurer un enseignement du slovaque aux enfants étrangers pour une durée de trois mois (avec possibilité de prolongation). Cependant, seulement 190 demandes de ce type ont été faites au cours de l'année scolaire 2019/2020, alors que 5 019 enfants étrangers étaient scolarisés. En outre, les familles migrantes ont également des problèmes pour faire garder leurs jeunes enfants car ils manquent des places d'accueil. Ceci semble conduire à une forme de discrimination structurelle des femmes étrangères qui sont obligés de garder leurs enfants à la maison, alors que la très grande majorité des employés étrangers (75 %) sont des hommes¹⁰¹.
69. Un quatrième problème concerne l'accès des migrants au logement. Étant donné que le marché des logements locatifs est tendu et que l'État slovaque ne possède que très peu de logements, beaucoup de travailleurs migrants doivent se faire loger par leurs employeurs et habitent dans des logements collectifs n'accueillant que les travailleurs, ce qui constitue un obstacle à la réunification familiale. Dans ce contexte, l'ECRI se félicite de la décision des autorités de ne plus subordonner l'attribution d'un permis de séjour temporaire à un justificatif de logement¹⁰².
70. L'ECRI prend note que les autorités slovaques ont identifié tous ces problèmes dans leurs documents stratégiques sur les politiques d'intégration. L'ECRI en déduit que le manque de progrès dans ces domaines est lié à une application et un suivi insuffisants des mesures contenues dans ces documents et considère que les autorités devraient améliorer leur mise en œuvre pour bâtir une société inclusive et prévenir l'émergence de tensions sociétales.
71. L'ECRI recommande aux autorités slovaques d'insérer dans la nouvelle stratégie d'intégration, pour chaque objectif et pour chaque mesure, des indicateurs, des valeurs de départ, des valeurs cibles, un calendrier de réalisation et les institutions et les hauts fonctionnaires responsables pour la réalisation de ces objectifs et la mise en œuvre de ces mesures. L'exécution de cette stratégie devrait être régulièrement évaluée.
72. Les Musulmans slovaques et les musulmans issus de la migration rencontrent des problèmes quant à la pratique de leur religion. Faute d'enregistrement en tant que communauté religieuse, ils ne peuvent dispenser aucun cours de religion dans les écoles publiques, comme le font d'autres communautés religieuses. Les Imams ne peuvent assister religieusement ni les personnes incarcérées ni les soldats de confession musulmane, et ils ne peuvent pas effectuer de rituels funéraires en accord avec la tradition religieuse islamique. En outre, il n'existe à ce jour aucune mosquée ou centre islamique officiel en Slovaquie. Dans ce contexte, l'amendement de la loi sur l'enregistrement des communautés religieuses (voir au § 35) apparaît comme une discrimination indirecte de la communauté musulmane¹⁰³. Il a en effet été très ouvertement exprimé lors des débats parlementaires que cette mesure visait à empêcher l'enregistrement d'une communauté musulmane en Slovaquie. En revanche, toutes les 18 communautés déjà enregistrées ont préservé leur statut alors que, selon des observateurs,

¹⁰¹ IOM 2019.

¹⁰² Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille de la République Slovaque 2018 : 21.

¹⁰³ Voir Cour, affaire D.H. et al. c. République tchèque [G.C.], no. 57325/00, 13.11.2007, § 184 : « Par le passé, la Cour a déjà admis qu'une différence de traitement pouvait aussi consister en l'effet préjudiciable disproportionné d'une politique ou d'une mesure qui, bien que formulée de manière neutre, a un effet discriminatoire sur un groupe. »

14 d'entre elles n'atteindraient pas le nouveau seuil de 50 000 adhérents¹⁰⁴. C'est pourquoi l'ECRI encourage les autorités à réexaminer la conformité de cet amendement avec les articles 9 et 14 de la CEDH et de prendre les mesures nécessaires pour que les Musulmans puissent également jouir de leur liberté de religion et manifester leur religion individuellement et collectivement.

B. Roms

73. L'ECRI se félicite de la cartographie détaillée des communautés Roms que les autorités ont réalisée et considère son résultat, « l'Atlas des communautés roms »¹⁰⁵, comme une **bonne pratique**. Cette base de données contient un nombre important d'informations actuels sur les conditions de vie des Roms. Les approximativement 440 000 Roms, dont beaucoup ont déclaré être slovaque au dernier recensement, vivent dans environ 825 communes. Selon les autorités, des problèmes graves existent dans un tiers de ces communes et 261 000 Roms vivent dans des bidonvilles. Sur un registre positif, l'ECRI prend également note du fait que les autorités sont, sur la base de ces statistiques, conscients de l'ampleur du problème de l'exclusion des Roms et que certains services, notamment le Bureau du Plénipotentiaire du gouvernement pour les communautés roms (le Plénipotentiaire), montrent une grande détermination pour améliorer la situation de ces groupes pour lesquelles les autorités utilisent le terme « communautés roms marginalisées ».
74. La Stratégie nationale d'intégration des Roms couvre les années 2012 à 2020 et son plan d'action a été mis à jour en 2017 et en 2019¹⁰⁶. Parmi ses domaines prioritaires comptent l'éducation, l'emploi, la santé, le logement, l'inclusion en matière financière, la non-discrimination et des initiatives envers la société majoritaire. L'ECRI prend note avec satisfaction qu'un nombre considérable d'objectifs sont assortis d'indicateurs voire même de valeurs de départ, de valeurs cibles et d'un calendrier. Le Plénipotentiaire est en charge de la coordination de la mise en œuvre de la stratégie, qui est principalement effectuée par les différents ministères.
75. Les rapports annuels du Plénipotentiaire sur l'application de la stratégie ont le mérite de dresser un bilan des activités menées et des importants moyens financiers qui ont été déployés (118 millions d'Euros en 2018, par exemple). Malheureusement, ces rapports ne rendent pas compte d'éventuelles avancées en ce qui concerne les indicateurs de la stratégie¹⁰⁷. Quant à l'atlas, l'ECRI regrette qu'il ne contienne pas de données aussi précises sur l'éducation, l'emploi et la santé des Roms et encourage les autorités à y inclure de telles informations.
76. La société civile se félicite de la volonté des autorités d'adopter des mesures systémiques aux niveaux législatif et politique pour faciliter l'intégration des Roms marginalisés. Elle mentionne notamment la nouvelle réglementation sur la faillite personnelle qui permet de sortir du surendettement, de nouvelles dispositions qui simplifient l'acquisition des parcelles sur lesquelles ont été construits des logements habités par des Roms, l'introduction de déjeuners gratuits pour les enfants en dernière année préscolaire et à l'école primaire, et plusieurs programmes qui ont créé des emplois pour des Roms – en tant que médiateurs, assistants pédagogiques, concierges et gardes civiques¹⁰⁸. Selon les autorités, le nombre de personnes vivant dans les communautés roms marginalisées ayant accès à l'eau potable est passé à 33 % et 25% d'entre elles ont bénéficié de travaux de rénovation de leur logement. En outre, 40 candidats roms ont été élus

¹⁰⁴ SETA 2019: 751.

¹⁰⁵ <https://www.minv.sk/?atlas-romskych-komunit-2019>, consulté le 30.01.2020.

¹⁰⁶ Gouvernement de la République Slovaque 2012 et 2019.

¹⁰⁷ UE FRA 2016 : 23 et suiv. ; Plénipotentiaire du gouvernement pour les communautés roms 2019.

¹⁰⁸ Roma Civil Monitor 2019 : 7 et suiv.

lors des élections municipales de 2018, un député rom siège au Parlement slovaque et un autre a été élu au Parlement européen, autant d'évolutions positives qui constituent des éléments importants d'intégration inclusive.

77. En même temps, l'Atlas, les informations transmises par les autorités et certaines études montrent qu'un très grand nombre de Roms vivent, depuis des générations et encore aujourd'hui, dans des bidonvilles dans des conditions de ségrégation, de discrimination structurelle et d'extrême pauvreté. Presque 85 % d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté, et même 53 % des Roms ayant un emploi font partie de ce groupe. Par ailleurs, selon les données d'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, seulement 34 % des enfants roms âgés de 4 à 6 ans fréquentent l'école maternelle (comparé à 77% de la population générale), et seulement 94% vont à l'école lorsqu'ils ont atteint l'âge de scolarisation obligatoire. Parmi les enfants roms âgés de 15 et 18 ans, seuls 33% suivent l'enseignement correspondant à leur âge (comparés à 74 % dans la population générale) et 42 % ne suivent aucune éducation (comparés à 9 %). De même, 61 % des filles roms et 54 % des garçons roms quittent l'école prématurément (comparés à 7 %). La majorité des enfants roms (62 %) sont confrontés à une forme de ségrégation scolaire : en 2016, 22 % étaient scolarisés dans des classes dans lesquelles tous les élèves étaient roms et 40 % dans des classes avec une majorité d'élèves roms. 25 % des Roms vivaient dans des logements sans eau courante et 43 % dans des habitations qui ne sont pas équipées de toilettes, douches ou salles de bain à l'intérieur (contre 0,6 % dans la population générale) et 27 % habitaient dans un logement ayant des fuites ou infiltrations d'eau provenant du toit, ayant les murs, les fenêtres, les sols ou les fondations en proie à l'humidité. L'espérance de vie des personnes roms est inférieure de 6 ans par rapport à la moyenne nationale, la mortalité des enfants trois fois plus élevée et 5 % ne bénéficient pas d'assurance maladie. 54 % des personnes interrogées disaient avoir subi des discriminations au cours des cinq dernières années. Malgré le fait que 51 % savaient que la discrimination était légalement interdite, seulement 16 % connaissaient une organisation qui pouvait les aider¹⁰⁹.
78. Vu l'ampleur et la persistance de l'exclusion des Roms dans les bidonvilles, l'ECRI considère que les autorités devraient réorienter leur approche globale en matière d'inclusion des Roms. Pour le moment, d'importantes activités reposent largement sur des projets cofinancés par l'UE qui sont strictement limités dans le temps. Ces projets ont le mérite d'avoir généré une multitude de bonnes pratiques et d'avoir montré quels chemins il faut suivre pour trouver une solution à la situation actuelle, qui est intenable. Cela étant, il semble évident qu'on ne peut espérer extraire les centaines de milliers de Roms d'une telle exclusion sur la base de projets uniquement. Leur inclusion et leur ascension sociale¹¹⁰ ne peut aboutir que si tout le gouvernement, les dirigeants des administrations clés et les municipalités reprennent et assument la responsabilité pour mettre en œuvre et financer ces bonnes pratiques et d'autres mesures sur le long terme et les déploient à l'échelle nécessaire pour améliorer la situation de tous les Roms de manière durable. Pour y parvenir, les responsabilités pour la réalisation des différents objectifs et la mise en œuvre des mesures devraient être clairement établies dans la nouvelle version de la Stratégie nationale d'intégration des Roms. En particulier, les acteurs clés susmentionnés devraient assumer la responsabilité pour la réalisation de véritables progrès qui sont mesurables avec des indicateurs d'intégration clés, comme ceux qui sont énoncés dans le paragraphe précédent.

¹⁰⁹ UE FRA 2016: 23 et suiv. Le Plénipotentiaire se base également sur ces données qui ont été recueillies dans des régions urbaines et rurales, UE FRA 2016 : 43. Voir aussi UE PE 2020.

¹¹⁰ Sur ces aspects, voir Mušinka, A. et Pollák, M. 2018: 53 et suiv.

79. Le fait que l'état de forte exclusion de Roms n'existe que dans un tiers des 825 communes ayant une population rom démontre que les communes ont un rôle majeur à jouer en matière d'inclusion des Roms¹¹¹. L'ECRI considère qu'il faudrait investir davantage dans la communication et l'échange des bonnes pratiques qui ont été développées au niveau local et qui peuvent inciter les responsables d'autres communes à prendre exemple et investir dans un meilleur avenir pour tous leurs citoyens. En même temps, il est important que l'État se munisse d'un instrument efficace pour s'assurer que les communes réticentes prennent toutes les mesures nécessaires afin qu'elles remplissent l'obligation positive de la Slovaquie de protéger les droits humains des plus démunies parmi ses citoyens.
80. L'ECRI recommande que les autorités centrales, régionales et municipales slovaques introduisent, pour l'ensemble des objectifs et mesures énoncés dans la Stratégie nationale d'intégration des Roms, des indicateurs, des valeurs de départ et des valeurs cibles, un calendrier, les entités administratives et les hauts fonctionnaires responsables pour leur réalisation. Elles devraient régulièrement mesurer les progrès sur la base des différents indicateurs, effectuer des évaluations indépendantes et se munir d'instruments efficaces visant à ce que toutes les communes prennent les mesures nécessaires pour l'inclusion des Roms.

Education

81. Lors de sa visite dans la région de Košice, la délégation de l'ECRI a de nouveau pu observer l'importance cruciale d'investir dans l'éducation des enfants roms à partir d'un très jeune âge¹¹². Les professeurs de l'école élémentaire de Vel'ka Ida par exemple ont souligné, sur la base de recherches scientifiques, que les enfants vivant dans les bidonvilles accumulent des retards de développement importants déjà avant l'arrivée à l'école primaire, s'ils sont négligés et délaissés et ne peuvent pas fréquenter des jardins d'enfant, sortir de leurs bidonvilles et participer dans des activités extrascolaires, en particulier à partir de l'âge de trois ans¹¹³.
82. L'ECRI se félicite du fait que les autorités aient pris conscience de l'importance de l'éducation préscolaire des enfants Roms et qu'ils aient introduit un an d'enseignement préscolaire pour tous les enfants âgés de 5 ans à partir du 1 septembre 2021. D'importants moyens financiers ont été mis à la disposition des municipalités pour construire de nouvelles écoles maternelles. En même temps, les représentants des municipalités considèrent que l'éducation préscolaire ne relevait pas de leur mandat et que les autorités centrales devaient la gérer. Par conséquent, il est à craindre qu'un nombre considérable de communes n'entreprennent pas les investissements nécessaires pour assurer cet enseignement préscolaire. Par ailleurs, la délégation de l'ECRI a eu l'impression au moment de sa visite que l'accent était avant tout mis sur la construction d'écoles maternelles et que peu d'attention a été accordée au recrutement et à la formation d'un nombre suffisant d'éducatrices et de professeurs permettant de dispenser un enseignement de qualité dans le cadre de cette année préscolaire. Un autre défi majeur consiste dans le fait que bon nombre d'enfants roms ne parlent à la maison que la langue romani¹¹⁴ et arrivent au jardin d'enfant, à l'école maternelle, voire l'école élémentaire, avec peu de connaissance de la future langue d'enseignement, le slovaque. Pour faire face à ce défi, le personnel pédagogique

¹¹¹ Voir p.ex. la description des politiques des villages Raslavice, Spišský Hrhov, Sveržov et Čirč dans Roma Civil Monitor 2019 : 83 et suiv. et Mušínska, A. et Pollák, M. 2018 et la description d'un programme de micro-crédits à Rankovce pour la construction de logements par des Roms, Médiatrice 2019 : 105.

¹¹² Voir aussi UE CE 2019b: 5 et suiv.

¹¹³ Harvard University, Center on the Developing Child 2012; ETP Slovensko 2019.

¹¹⁴ Pour plus de détails voir l'atlas des communautés roms cité infra à la note 105 et la carte à https://www.minv.sk/swift_data/source/romovia/obrazky/fotky/jazykova%20mapa%20romskych%20komunit%20na%20Slovensku.jpg, consulté le 04.02.2020.

des écoles maternelles devrait bénéficier d'une formation adaptée pour dispenser un enseignement du slovaque en tant que langue secondaire. En outre, il est urgent de développer et de distribuer des manuels pour l'apprentissage du slovaque en tant que deuxième langue et de mettre au point une formation universitaire correspondante pour les futurs éducateurs et professeurs des écoles.

83. L'ECRI recommande aux autorités slovaques de prendre les mesures qui s'imposent afin de bien préparer le passage à la scolarisation obligatoire des enfants de 5 ans, notamment dans les municipalités ayant une proportion significative d'enfants roms. Les autorités devraient en particulier construire un nombre suffisant d'écoles maternelles tout en formant et recrutant le personnel pédagogique requis dans la perspective d'assurer un bon niveau de prise en charge éducative, notamment au niveau de l'enseignement du slovaque aux enfants qui ne le parlent pas dans leur famille.
84. L'ECRI a de sérieux doutes que, pour les enfants grandissant dans les bidonvilles, une année d'enseignement préscolaire suffise. Elle se félicite par conséquent des différents programmes développés par le Plénipotentiaire, lesquels sont notamment destinés à financer la construction et la rénovation de 33 jardins d'enfant¹¹⁵, de 13 écoles maternelles, de 153 centres communautaires et mettent à la disposition des 150 municipalités ayant des « communautés marginalisées » 20 millions d'Euros pour assurer le bon fonctionnement de jardins d'enfants. En outre, un système de subvention a été mis en place pour faire face aux frais de fonctionnement des établissements préscolaires (à hauteur de 164 Euros par an pour chaque enfant « marginalisé »). La société civile est de l'avis que cette subvention est trop basse et qu'elle devrait également être attribuée aux familles avec des faibles revenus¹¹⁶. Sur un registre positif, l'ECRI note l'inscription de 1 200 enfants supplémentaires dans les institutions préscolaires grâce à ces programmes. En revanche, elle souligne que des efforts supplémentaires sont indispensables pour arriver à ce que tous les enfants roms puissent fréquenter des établissements préscolaires dès l'âge de trois ans.
85. En outre, l'ECRI considère qu'un travail de prise de conscience et de motivation devrait être effectué auprès des parents roms pour les convaincre d'envoyer durablement leurs enfants dans les établissements préscolaires. Les médiateurs et les assistants pédagogiques roms, qui ont été embauchés dans bien de municipalités, sont des personnes prédestinées pour effectuer ce travail en étroite concertation avec les professeurs. La création de mesures incitatives et de récompenses pour favoriser l'assiduité à l'école et s'attaquer aux véritables causes de l'absentéisme - comme la pauvreté, la discrimination dans les écoles et les problèmes de transport - sont également des éléments importants. L'approche basée principalement sur des mesures contraignantes - l'implication de gardes civiques, le recours aux inspections de l'éducation ou la réduction ou le transfert sur un tuteur des prestations sociales en cas d'absentéisme¹¹⁷ - peut provoquer un rejet parmi les familles concernées et ne devraient être utilisés qu'en dernier ressort.
86. Un deuxième problème grave et encore non résolu fait l'objet d'une procédure d'infraction de l'Union Européenne¹¹⁸. En effet, par rapport à la moyenne européenne, la Slovaquie compte un nombre beaucoup trop élevé d'enfants roms placés dans le cadre de programmes d'éducation spéciale destinés à l'origine à

¹¹⁵ Dans un deuxième programme, 64 applications supplémentaires ont été déposées.

¹¹⁶ Roma Civil Monitor 2019 : 10 et suiv.

¹¹⁷ Sur la législation récente qui pourrait constituer une discrimination indirecte des Roms, voir *Poradňa pre občianske a ľudské práva* 2019 : 7.

¹¹⁸ UE, CE 2019a. Voir dans ce contexte aussi les recommandations dans *Amnesty International* 2017.

des enfants ayant des déficiences intellectuelles légères¹¹⁹. Nombre d'acteurs de la société civile et du monde éducatif soulignent que les tests effectués avant l'entrée à l'école primaire ne permettent pas de trancher si un enfant souffre effectivement de déficiences intellectuelles légères ou de simples difficultés dues aux circonstances de grande précarité dans lequel il grandit. Comme la plupart des enfants affectés par cette pratique sont des enfants roms, ce système semble constituer une discrimination indirecte des enfants roms qui serait contraire à l'article 14 de la CEDH et à l'article 2 de son Protocole n° 1¹²⁰.

87. Selon les professeurs des écoles que la délégation de l'ECRI a rencontrés, le placement des enfants roms dans des classes et écoles spécialisées est souvent le seul moyen permettant de leur enseigner dans des classes à taille réduite et d'obtenir l'indispensable personnel pédagogique additionnel. Sans ces ressources supplémentaires, il n'est en effet pas possible de s'occuper plus intensément de ces enfants souvent délaissés et d'essayer de compenser l'ensemble des problèmes de développement qu'ils ont pu accumuler avant leur scolarisation. Dans le même temps, il y aurait des motivations financières, tant pour les écoles que pour les familles, favorisant la scolarisation des enfants roms dans l'enseignement spécialisé, celui-ci étant également perçu par les parents roms comme une protection contre la forte discrimination à laquelle leurs enfants seraient exposés dans l'enseignement général.
88. L'ECRI en tire la conclusion que les autorités accordent bien trop de moyens à un système d'éducation spécialisé surdimensionné¹²¹. Ce système n'est pas approprié pour remédier aux difficultés des enfants roms qui ont grandi dans un monde d'exclusion et dont beaucoup n'ont pas été préparé linguistiquement à un enseignement en slovaque. L'ECRI considère que les autorités devraient dans un premier temps – en s'inspirant des données statistiques provenant d'autres pays – faire une estimation réaliste des besoins en éducation spécialisée. Ensuite, elles devraient réduire les capacités de l'enseignement spécialisé à ces besoins et utiliser les ressources financières et humaines libérées pour les investir dans l'enseignement préscolaire et scolaire inclusif. Cette conclusion est corroborée par le fait que, parmi les 2 000 enfants roms ayant suivi un enseignement préscolaire, seuls 12 ont été placés dans l'enseignement spécialisé. Quant aux écoles élémentaires, des méthodes innovantes¹²² devraient être introduites pour l'éducation des enfants roms. Lors de sa visite à l'école de Vel'ka Ida par exemple, la délégation de l'ECRI a relevé que le Programme d'enrichissement instrumental de Feuerstein¹²³ a pu apporter d'excellents résultats.
89. Le placement injustifié d'un grand nombre d'enfants roms dans l'enseignement spécialisé contribue de surcroît à leur forte ségrégation¹²⁴. Il en résulte un nombre disproportionnellement élevé de redoublements et des résultats scolaires

¹¹⁹ A Košice, par exemple, 95 % de tous les enfants suivant un enseignement spécialisé sont des enfants roms. Ce même taux était de 76 % dans un autre village que la délégation de l'ECRI a visité. Voir aussi Poradňa pre občianske a ľudské práva 2019 : 7.

¹²⁰ D.H. et al. c. République tchèque [G.C.], no. 57325/00, 13.11.2007, §§ 175 et suiv. ; Cour 2019 : 26 et suiv.

¹²¹ Concernant le surdimensionnement du système d'éducation spécialisée, voir Poradňa pre občianske a ľudské práva (Centre pour les droits civiques et humains) 2019 : §§ 6 et suiv. : Selon les derniers chiffres au niveau européen datant de 2014, le nombre d'enfants placés en éducation spécialisée était presque quatre fois supérieur en Slovaquie (5.9% ;) à celui des autres pays de l'UE (1.9%). Au cours de l'année scolaire 2017/2018, ce pourcentage était toujours de 5.8 % en Slovaquie. Plus de 16% des enfants roms issus de communautés marginalisées ont suivi un enseignement spécialisé, soit cinq fois plus qu'au sein de l'ensemble de la population slovaque. Selon les autorités, il y aurait toujours un plus grand nombre d'assistants pédagogiques travaillant dans l'éducation spécialisée (en avril 2019, 692.2) par rapport aux autres écoles (225 assistants pédagogiques et 462 personnes travaillant pour l'inclusion).

¹²² Voir en ce contexte aussi les projets « School open to all », le programme Erasmus+ « Innovation dans la didactique de l'enseignement de la langue romani pour une éducation inclusive des élèves issus de milieux défavorisés, Ikatika concernant l'enseignement bilingue et « Inschool ».

¹²³ Feuerstein R. 1996.

¹²⁴ A ce sujet voir Amnesty International 2017 et Poradňa pre občianske a ľudské práva 2019 : 4.

médiocres ; seulement la moitié des enfants roms de la cinquième classe arrivent à la neuvième classe et obtiennent un diplôme¹²⁵. Selon les dernières informations communiquées par les autorités, l'enseignement à distance numérique n'a pas été introduit dans la plupart des bidonvilles roms pendant la phase de confinement lors de la pandémie de Covid19. Pour néanmoins assurer une continuité de l'éducation, des cahiers d'exercices et d'autres matériaux éducatifs ont été imprimés pour les élèves du premier cycle de l'enseignement primaire. Ils ont été distribués dans certains bidonvilles sur l'initiative personnelle de plusieurs professeurs et par des associations. Aucune information n'était disponible sur une préparation des enseignants à l'enseignement à distance.

90. Une deuxième cause de la ségrégation de milliers d'enfants roms réside dans le pouvoir laissé aux autorités municipales et régionales de délimiter elles-mêmes les secteurs d'affectation scolaire, pouvoir qui serait utilisé pour créer ou maintenir cette ségrégation. Les autorités centrales n'ont pas le pouvoir de faire obstacle à ces pratiques¹²⁶, qui semblent encore une fois aller à l'encontre de la jurisprudence de la Cour relative à l'article 14 de la CEDH et l'article 2 du Protocole n° 1 à la Convention¹²⁷. De l'avis de l'ECRI, les autorités slovaques devraient prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à cette ségrégation, si besoin par la modification de la réglementation ayant trait à la délimitation des districts scolaires et en appliquant le nouvel article 424 du Code pénal, lequel érige depuis 2017 la ségrégation et toute autre forme de discrimination généralisée ou systématique en infraction pénale.
91. Sur un plan positif, l'ECRI prend note d'un programme basé sur un amendement de la loi sur l'éducation et cofinancé par l'UE qui permet d'embaucher un assistant pédagogique dans les écoles élémentaires qui accueillent au moins 50 élèves provenant de « communautés marginalisées »¹²⁸. En outre, un nombre considérable de centres communautaires a été construit pour aider les élèves roms à faire leurs devoirs et organiser des activités extrascolaires. Le financement de ces mesures positives est cependant menacé et tous les centres ne disposent pas suffisamment de personnel pédagogique. L'ECRI considère que ceci est un exemple clair où le ministère de l'Éducation devrait, dans le cadre de son budget, pérenniser ces **bonnes pratiques** et faire ainsi en sorte que les assistants pédagogiques roms puissent bénéficier de contrats à durée indéterminée. Tant que des enfants roms ayant le romani comme langue maternelle n'apprennent le slovaque pas dans le cadre de l'enseignement préscolaire, un enseignement du slovaque comme langue secondaire devrait être organisé dans les écoles primaires. En outre, il convient d'enseigner les nouvelles méthodes pour une éducation inclusive dans le cadre de la formation universitaire des futurs professeurs des écoles.
92. Concernant l'éducation secondaire, l'ECRI note avec satisfaction l'augmentation du nombre d'élèves roms, qui a atteint le nombre de 19 143 en 2018. En même temps, elle juge, tout comme la société civile, d'un œil très critique la création de 30 nouvelles classes extérieures près des bidonvilles roms¹²⁹. Alors que ces classes présentent l'avantage, toutefois réduit, que les enfants n'aient pas à utiliser les transports publics pour se rendre à l'école, il engendre un inconvénient de taille, à savoir qu'il perpétue la ségrégation des adolescents roms, qui restent ainsi confinés dans leur milieu, suivent en pratique un enseignement de moins bonne qualité, n'ont pas l'occasion d'avoir des relations et d'interagir avec des enfants venant d'autres milieux, et obtiennent des diplômes ne permettant souvent pas de

¹²⁵ Roma Civil Monitor 2019 : 10.

¹²⁶ Pour des exemples voir Poradňa pre občianske a ľudské práva 2019 : 6 et Médiatrice 2019 : 33.

¹²⁷ Oršuš et autres c. Croatie [G.C.], no. 15766/03, 16 mars 2010 ; CtEDH 2019 : 27 et suiv.

¹²⁸ Voir la loi n° 381/2019 et Roma Civil Monitor 2019 : 10.

¹²⁹ Centre for the Research of Ethnicity and Culture (CVEK) 2015: 69 et suiv.; Roma Civil Monitor 2019 : 10.

trouver un travail. Ces facteurs expliquent en partie le fait que seulement 870 élèves roms ont obtenu un diplôme en 2018.

93. L'ECRI recommande aux autorités slovaques (i) de créer les conditions nécessaires à ce que tous les enfants roms issus des quartiers défavorisés fréquentent l'enseignement préscolaire dès l'âge de 3 ans, (ii) d'assurer un enseignement du slovaque comme langue secondaire pour tous les enfants roms qui ne parlent généralement que le romani dans leur famille, (iii) de fortement réduire le nombre d'enfants roms scolarisés dans l'enseignement spécialisé, (iv) d'abolir la ségrégation scolaire, (v) de pérenniser les mesures positives visant à soutenir les enfants roms dans le cadre de l'enseignement primaire (vi) et d'augmenter le nombre d'enfants roms qui suivent l'enseignement secondaire et obtiennent un diplôme.

Logement et emploi

94. Pour sortir les Roms de l'exclusion et des bidonvilles, des investissements supplémentaires sont nécessaires dans les domaines du logement et de l'emploi. Les professeurs que la délégation de l'ECRI a rencontrés ont souligné que bon nombre d'enfants roms n'ont qu'un seul ensemble de vêtements. D'autres vivent dans des logements sans eau courante, sans installations sanitaires, voire sans électricité, ou ne sont pas en mesure de faire leurs devoirs à la maison. Ces conditions de logement et pauvreté extrême produisent un stress constant et toxique au sein des familles roms, ce qui constitue d'après de nombreux interlocuteurs, l'une des raisons de l'absentéisme et des difficultés scolaires des enfants roms.
95. L'ECRI considère que, dans le domaine du logement, le développement de projets cofinancés par l'UE prend tout son sens, étant donné la nécessité de réaliser des investissements ponctuels. Ainsi, l'ECRI se félicite de l'acquisition de logements par les municipalités pour loger des familles roms et du programme de « légalisation » de logements habités par des Roms¹³⁰. Cependant, elle regrette que certaines communes n'utilisent pas le potentiel de ce programme, qui reste limité dans le temps, avec comme résultat que certains logements roms restent illégaux¹³¹. De même, les moyens financiers qui ont été mis à disposition des communes pour relier les 30 % de logements ne disposant pas d'eau courante aux systèmes de distribution ne sont pas utilisés partout. L'ECRI relève à cet égard une autre **bonne pratique** qui consistait à permettre, dans de programmes spécifiques, aux Roms de contribuer eux-mêmes à la construction de leurs logements¹³². Cependant, la société civile fait remarquer à juste titre qu'il faudrait faire en sorte que ces programmes réduisent également la ségrégation résidentielle¹³³.
96. Les différents programmes qui promeuvent en tant qu'action positive la formation et l'embauche préférentielle de Roms en tant que médiateurs, assistants pédagogiques et gardes civiques ont de nombreux effets positifs. En premier lieu, ils auraient créé plusieurs milliers d'emplois et contribué à sortir des milliers de familles d'une situation de grande pauvreté. Deuxièmement, les Roms travaillant dans le cadre de ces fonctions ont une connaissance fine des problèmes et des interactions dans les communautés roms et peuvent intervenir d'une manière très ciblée. Troisièmement, bon nombre d'entre eux ont pu poursuivre leurs études ou acquérir de nouvelles compétences professionnelles. Enfin, quatrièmement, ces personnes servent d'exemples, en raison de leur réussite dans le milieu du travail, pour les élèves et leurs parents en démontrant que l'investissement dans

¹³⁰ Musinka 2018: 73 et suiv.; Roma Civil Monitor 2019 : 7 et suiv.

¹³¹ Roma Civil Monitor 2019 : 8 et suiv.

¹³² Roma civil Monitor 2019 : 38 ; Romea.cz 2020.

¹³³ Roma Civil Monitor 2019 : 8 et suiv.

l'éducation et l'assiduité à l'école mènent à une amélioration durable des conditions de vie.

97. L'ECRI considère que les autorités devraient encore plus largement favoriser l'emploi des Roms sans certificat d'études ou diplôme dans ces programmes et prévoir qu'ils puissent continuer leur scolarité en alternance. En même temps, ces fonctions devraient être transformées en emplois durables, financés par les autorités et les contrats de travail devraient être de longue durée ou à durée indéterminée. Les municipalités devraient, sur la base de la loi n° 112 de 2018 sur les entreprises sociales, embaucher un plus grand nombre de Roms dans leurs entreprises sociales, notamment des femmes et des jeunes roms¹³⁴. L'ECRI se félicite des activités mises en place dans le cadre de la Charte pour la diversité, qui conseille et soutient par exemple des entreprises souhaitant embaucher des Roms pour faire face à la pénurie de main d'œuvre.
98. L'ECRI recommande aux autorités slovaques d'étendre la portée de leurs programmes pour l'amélioration des conditions de logement des Roms notamment dans les bidonvilles et de favoriser pleinement l'emploi des Roms dans leur ensemble, notamment par le biais d'actions positives.

Santé

99. L'ECRI se félicite du projet « Régions saines » et de l'embauche de 245 médiateurs de santé¹³⁵ avec pour objectif d'améliorer les conditions de santé des Roms. En même temps, l'attention de l'ECRI a été portée sur des actes de discrimination répétés à l'égard de Roms dans des services de soins de santé. Dans certains hôpitaux, comme celui de Prešev, des pratiques de ségrégation des femmes roms dans les maternités ont été signalées.¹³⁶ La délégation de l'ECRI a par ailleurs rencontré d'anciennes patientes corroborant ces signalements et faisant état du bas niveau de prestation dans ces secteurs et chambres destinées aux femmes roms et de maltraitements. L'ECRI rappelle que la ségrégation est une infraction pénale et encourage les autorités à mettre un terme à ces pratiques.
100. Concernant les stérilisations qui ont été effectués sur des femmes roms sans leur consentement libre et éclairé, un comité d'experts avait été créé en 2003 et son rapport a été présenté au Comité pour les droits humains et les minorités nationales du parlement. Cependant, les autorités ne disposent pas d'informations fiables sur le nombre de femmes qui ont été victimes de telles pratiques. En outre, aucune action n'a été menée en vue de leur dédommagement, hormis les rares cas portés devant la justice¹³⁷. Tout comme la Médiatrice¹³⁸, l'ECRI considère que les autorités devraient à nouveau mettre sur pied une commission indépendante qui devrait étudier la documentation des hôpitaux et entendre des témoins pour faire toute la lumière sur l'étendue de cette pratique dans le passé. Sur cette base, les autorités devraient ensuite prendre une décision quant à la mise en place d'un système de dédommagement.
101. L'ECRI recommande aux autorités slovaques (i) de mettre un terme à toute pratique de ségrégation et de discrimination de femmes roms dans les services obstétriques au sein des centres hospitaliers et (ii) d'instaurer une commission d'enquête indépendante mandatée pour étudier l'étendue de la pratique passée des stérilisations de femmes roms sans consentement libre et éclairé et pour proposer un système de dédommagement.

¹³⁴ En ce qui concerne les bons exemples dans ce domaine, voir Roma Civil Monitor 2019 : 20. Les autorités ont subventionné la création d'entreprises sociales avec 13.5 millions d'Euros en 2018.

¹³⁵ Parmi ces médiateurs, 85 % sont des Roms et parlent donc le Romani.

¹³⁶ Roma Civil Monitor 2019; Poradňa pre občianske a ľudské práva 2017 and 2019: 2 et suiv.

¹³⁷ La Cour régionale de Košice a récemment accordé 16 000 € de dommages et intérêts à une femme rom ayant subi une stérilisation sans consentement préalable. La procédure judiciaire avait duré 15 ans, Romea.cz 2020.

¹³⁸ Médiatrice 2019: 43.

IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

A. Recommandations de suivi intermédiaire

102. La première recommandation de suivi intermédiaire, à savoir l'introduction d'un mécanisme de collecte de données sur les discours de haine, a été étudiée aux §§ 52 et suiv. de ce rapport ; l'ECRI conclut toujours que cette recommandation n'a été mise en œuvre qu'en partie.
103. La seconde, consistant à engager une réforme du Centre national slovaque des droits humains et de le doter de ressources financières et humaines suffisantes, a été étudiée aux §§ 1 et suiv. du rapport. Vu l'augmentation significative des ressources humaines du Centre, l'ECRI conclut désormais que cette recommandation a été partiellement mise en œuvre.

B. Violences policières

104. L'ECRI note, tout comme d'autres instances indépendantes nationales et internationales, le nombre considérable de plaintes portant sur des violences graves commises par des membres des services de police envers des Roms¹³⁹. Parmi ces cas figurent les interventions policières d'avril 2013 à Vrbnica¹⁴⁰, de juin 2013 à Moldava nad Bodvou avec plus de 30 blessés¹⁴¹, de février 2015 à Rudňany, de mai 2017 à Zborov, de juillet 2019 à Milhost et du 27 avril 2020 à Krompachy. D'après les renseignements recueillis par l'ECRI, aucune enquête menée à la suite de ces interventions aurait abouti à une condamnation ou à une sanction disciplinaire contre les fonctionnaires de police impliqués. Concernant l'intervention effectuée à Zborov en 2017, la CrEDH a statué que les autorités avaient violé les exigences procédurales relevant de l'article 3 de la CEDH car elles n'avaient pas mené, de leur propre initiative, une enquête approfondie sur tous les aspects pertinents, notamment sur la question de savoir si le recours à la force avait été strictement nécessaire et proportionné¹⁴². Concernant le cas de juin 2013 à Moldava nad Bodvou, l'ECRI exprime sa forte inquiétude sur le fait qu'une enquête n'a été ouverte que sept mois après l'intervention policière afin d'éclaircir si elle constituait en soi un acte de rétorsion, si un nombre inapproprié de fonctionnaires de police avait été déployés et si ceux-ci avaient abusé de leurs pouvoirs. La confiance des Roms dans la police a été à nouveau fortement ébranlé, cinq ans après l'intervention de Moldava nad Bodvou, par les accusations portées à l'encontre de certaines victimes présumées pour faux témoignage. Pour la même raison, l'intervention musclée de la police et de l'armée au cours de la pandémie de Covid 19 a causé beaucoup de craintes de stigmatisation parmi les Roms. Selon les autorités, 6 636 Roms ont été testés dans le cadre de ces opérations dans 258 « communautés marginalisées », 180 infections ont été identifiées dans 45 endroits et un total de 12 mesures de quarantaine collective ont été ordonnées et appliquées par la police et l'armée¹⁴³.
105. Dû aux manquements dans les procédures d'investigation, il est évidemment difficile pour la justice de déterminer si et dans quelle mesure il y a eu des mauvais traitements policiers. Selon plusieurs observateurs, la raison principale de ces dysfonctionnements réside dans le manque d'indépendance de l'Inspection des

¹³⁹ Voir Médiatrice 2019 : 22, Poradňa pre občianske a ľudské práva 2017b et 2019, European Roma Rights Centre 2017 et 2019 et Amnesty International 2018.

¹⁴⁰ Concernant cette intervention, une requête a été portée devant la CEDH le 28 novembre 2018, T.K. and Others against Slovakia, no. 57085/18. Dans son jugement du 1er septembre 2020, la Cour a conclu à des violations de l'article 3 et de l'article 14 en liaison avec l'article 3.

¹⁴¹ Concernant cette intervention, une requête a été portée devant la Cour le 25 avril 2018, R.R. and R.D. c. Slovaquie, no. 20649/18. Dans son jugement du 1er septembre 2020, la Cour a constaté des violations de l'article 3 et de l'article 14 combiné avec l'article 3.

¹⁴² A.P. v. Slovakia, no. 10465/17, 28 Janvier 2020 : §§ 64 et suiv.

¹⁴³ Selon le Centre, un bidonville rom a été mis en quarantaine générale après qu'un habitant aurait enfreint à la quarantaine obligatoire après son retour de l'étranger. La quarantaine a été levée après la réalisation de tests sur l'ensemble des habitants qui ont donné des résultats négatifs, Equinet 2020.

services du ministère de l'Intérieur, qui est en charge de ces enquêtes. L'ECRI rappelle dans ce contexte la recommandation formulée au § 10 de sa RPG n° 11 de prévoir un organe, indépendant de la police et du parquet, chargé d'enquêter sur les allégations de discrimination raciale et de comportements abusifs à motivation raciste de la police.

106. L'ancien service d'inspection et de contrôle a en effet été réformé par la loi n° 6/2019, selon laquelle il fonctionne dorénavant comme une entité spéciale au sein des services de police (nouveau § 4a de la loi n° 171/1993 relative à la police). Alors que le chef de l'Inspection est directement responsable auprès du gouvernement, l'Inspection est toujours située dans les locaux du ministère de l'Intérieur et dépend de son budget. L'ECRI regrette de devoir constater que ce service manque toujours d'indépendance et qu'il soit toujours situé au sein de la police, alors que les victimes d'abus et de violence attribués à la police hésitent généralement à porter plainte auprès d'institutions qui coopèrent étroitement et au quotidien avec la police. C'est pourquoi l'ECRI considère que les autorités devraient aller plus loin et enforcer de manière substantielle l'indépendance de l'Inspection des services ou charger un organe indépendant extérieur, doté des ressources suffisantes, de conduire les enquêtes en la matière.
107. Vu le manque de fiabilité du système d'investigation interne et vu le manque de confiance dans la police qui en résulte, l'ECRI encourage en outre les autorités et en particulier le parquet à être particulièrement attentif à toute mesure de rétorsion initiée par des membres de services de police ou leurs supérieurs, notamment par le biais de plaintes en diffamation ou de faux témoignages, visant des victimes ou témoins présumés d'actions policières contestées.
108. Par ailleurs, l'ECRI note avec grande satisfaction l'annonce qui a été faite par le chef de police de la région de Košice à la délégation de l'ECRI de ne plus autoriser des opérations policières de grande envergure dans les quartiers roms¹⁴⁴. Elle se félicite également de l'initiative de la police d'insister sur l'équipement des policiers avec des caméras embarquées, placées sur leurs uniformes, pour pouvoir filmer les interventions. Ces caméras ne peuvent pas seulement protéger les fonctionnaires de police contre de fausses allégations, mais elles constituent, selon le chef de police de la région de Košice, également un outil de prévention pour la police car elles incitent les policiers à vérifier avant toute intervention si l'emploi des moyens envisagés est nécessaire et proportionné. C'est pourquoi l'ECRI considère cette initiative comme une **pratique prometteuse**¹⁴⁵. L'ECRI considère enfin que l'embauche et la formation de 2 000 gardes civiques parmi les Roms (voir au § 63) crée une grande opportunité de restaurer la confiance, pour certains, ou développer une plus grande confiance, pour d'autres, entre policiers et communautés roms. En outre, l'ECRI renvoie à la recommandation faite au § 62 de ce rapport d'établir un dialogue et une coopération réguliers avec les communautés roms.
109. L'ECRI recommande aux autorités slovaques (i) de renforcer de manière substantielle l'indépendance de l'Inspection des services ou de charger un autre organe, indépendant de la police et du parquet et doté des ressources suffisantes, d'enquêter sur les allégations de discrimination raciale, homophobe et transphobe, de comportements abusifs et de violences à motivation raciste, homophobe ou transphobe de la part de la police et (ii) de généraliser le port de caméras par les fonctionnaires de police lors de leurs interventions.

¹⁴⁴ Sur cette pratique de grandes interventions policières, pour lesquelles il existait le « code d'action 100 » voir ERRC 2019 : §§ 16 et suiv.

¹⁴⁵ De toute évidence, cette pratique ne peut répondre à toutes les questions. Lors de l'incident de 2019, par exemple, il s'est avéré que l'usage de caméras ne permettait pas toujours de déterminer avec précision les événements.

RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités de la République slovaque une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (§ 29) L'ECRI recommande aux autorités slovaques de développer, en étroite concertation avec la société civile, un plan d'action pour les personnes LGBTI qui prévoit, entre autres objectifs, de sensibiliser le public aux conditions de vie des personnes LGBTI, de favoriser une meilleure compréhension de leur situation, de les protéger des crimes de haine, du discours de haine et de la discrimination, et de rendre effectif leur droit à l'égalité.
- (§ 83) L'ECRI recommande aux autorités slovaques de prendre les mesures qui s'imposent afin de bien préparer le passage à la scolarisation obligatoire des enfants de 5 ans, notamment dans les municipalités ayant une proportion significative d'enfants roms. Les autorités devraient en particulier construire un nombre suffisant d'écoles maternelles tout en formant et recrutant le personnel pédagogique requis dans la perspective d'assurer un bon niveau de prise en charge éducative, notamment au niveau de l'enseignement du slovaque aux enfants qui ne le parlent pas dans leur famille.

Un processus de suivi intermédiaire pour ces deux recommandations sera mené par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§ 7) L'ECRI recommande aux autorités slovaques de renforcer l'indépendance du Centre slovaque des droits humains (§§ 2 et 22 à 30 de la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI). Elles devraient notamment (i) établir une procédure transparente et participative pour la sélection des personnes occupant des fonctions d'encadrement, axée sur les compétences, et dans le cadre de laquelle le pouvoir exécutif n'a aucune influence décisive ; et (ii) prévoir que ces personnes bénéficient d'une immunité, soient prémunis de toutes menaces ou coercitions et soient protégées par des garanties appropriées contre toute révocation ou non-renouvellement arbitraire.
2. (§ 14) L'ECRI recommande aux autorités slovaques de maintenir et augmenter le budget pour assurer une éducation inclusive et de continuer à porter une attention accrue, au sein de l'enseignement sur les droits humains, sur les sujets de l'égalité, de la non-discrimination et du respect mutuel.
3. (§ 29) L'ECRI recommande aux autorités slovaques de développer et appliquer, en étroite concertation avec la société civile, un plan d'action pour les personnes LGBTI qui prévoit, entre autres objectifs, de sensibiliser le public aux conditions de vie des personnes LGBTI, de favoriser une meilleure compréhension de leur situation, de les protéger des crimes de haine, du discours de haine et de la discrimination, et de rendre effectif leur droit à l'égalité.
4. (§ 32) L'ECRI recommande aux autorités slovaques d'abolir, dans les meilleurs délais, l'exigence imposée aux personnes transgenres de se faire stériliser avant de pouvoir changer leur prénom et leur genre enregistré. En outre, les autorités devraient faire interdire par la loi les traitements et opérations médicalement non nécessaires visant les personnes intersexuées avant que celles-ci soient en âge de donner leur consentement libre et éclairé à de telles interventions.
5. (§ 46) L'ECRI recommande aux autorités slovaques d'adopter un nouveau plan d'action qui comprend un ensemble cohérent de mesures visant à prévenir et à combattre le racisme, l'homophobie et la transphobie, à travers le discours de haine en particulier.
6. (§ 55) L'ECRI recommande aux autorités slovaques de s'assurer à la lumière du § 54 que les fournisseurs de services Internet et les opérateurs de médias sociaux procèdent au retrait rapide et systématique des discours de haine de leurs systèmes et qu'ils transmettent les éléments de preuve aux autorités judiciaires.
7. (§ 58) L'ECRI recommande aux autorités slovaques d'ajouter dans le Code pénal une disposition prévoyant expressément que la motivation raciste, homophobe et transphobe constitue une circonstance aggravante de toute infraction ordinaire.
8. (§ 62) L'ECRI recommande aux autorités slovaques de mettre en place un cadre permettant le dialogue et la coopération entre la police et les membres des groupes minoritaires, et d'adopter une définition large des crimes de haine pour leur enregistrement et investigation.
9. (§ 71) L'ECRI recommande aux autorités slovaques d'insérer dans la nouvelle stratégie d'intégration, pour chaque objectif et pour chaque mesure, des indicateurs, des valeurs de départ, des valeurs cibles, un calendrier de réalisation et les institutions et les hauts fonctionnaires responsables pour la réalisation de ces objectifs et la mise en œuvre de ces mesures. L'exécution de cette stratégie devrait être régulièrement évaluée.

10. (§ 80) L'ECRI recommande que les autorités centrales, régionales et municipales slovaques introduisent, pour l'ensemble des objectifs et mesures énoncés dans la Stratégie nationale d'intégration des Roms, des indicateurs, des valeurs de départ et des valeurs cibles, un calendrier, les entités administratives et les hauts fonctionnaires responsables pour leur réalisation. Elles devraient régulièrement mesurer les progrès sur la base des différents indicateurs, effectuer des évaluations indépendantes et se munir d'instruments efficaces visant à ce que toutes les communes prennent les mesures nécessaires pour l'inclusion des Roms.
11. (§ 83) L'ECRI recommande aux autorités slovaques de prendre les mesures qui s'imposent afin de bien préparer le passage à la scolarisation obligatoire des enfants de 5 ans, notamment dans les municipalités ayant une proportion significative d'enfants roms. Les autorités devraient en particulier construire un nombre suffisant d'écoles maternelles tout en formant et recrutant le personnel pédagogique requis dans la perspective d'assurer un bon niveau de prise en charge éducative, notamment au niveau de l'enseignement du slovaque aux enfants qui ne le parlent pas dans leur famille.
12. (§ 93) L'ECRI recommande aux autorités slovaques (i) de créer les conditions nécessaires à ce que tous les enfants roms issus des quartiers défavorisés fréquentent l'enseignement préscolaire dès l'âge de 3 ans, (ii) d'assurer un enseignement du slovaque comme langue secondaire pour tous les enfants roms qui ne parlent généralement que le romani dans leur famille, (iii) de fortement réduire le nombre d'enfants roms scolarisés dans l'enseignement spécialisé, (iv) d'abolir la ségrégation scolaire, (v) de pérenniser les mesures positives visant à soutenir les enfants roms dans le cadre de l'enseignement primaire (vi) et d'augmenter le nombre d'enfants roms qui suivent l'enseignement secondaire et obtiennent un diplôme.
13. (§ 98) L'ECRI recommande aux autorités slovaques d'étendre la portée de leurs programmes pour l'amélioration des conditions de logement des Roms notamment dans les bidonvilles et de favoriser pleinement l'emploi des Roms dans leur ensemble, notamment par le biais d'actions positives.
14. (§ 101) L'ECRI recommande aux autorités slovaques (i) de mettre un terme à toute pratique de ségrégation et de discrimination de femmes roms dans les services obstétricaux au sein des centres hospitaliers et (ii) d'instaurer une commission d'enquête indépendante mandatée pour étudier l'étendu de la pratique passée des stérilisations de femmes roms sans consentement libre et éclairé et pour proposer un système de dédommagement.
15. (§ 109) L'ECRI recommande aux autorités slovaques (i) de renforcer de manière substantielle l'indépendance de l'Inspection des services ou de charger un autre organe, indépendant de la police et du parquet et doté des ressources suffisantes, d'enquêter sur les allégations de discrimination raciale, homophobe et transphobe, de comportements abusifs et de violences à motivation raciste, homophobe ou transphobe de la part de la police et (ii) de généraliser le port de caméras par les fonctionnaires de police lors de leurs interventions.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en République slovaque: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2017), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Slovaquie, CRI(2017)24.
2. ECRI (2014), Cinquième rapport sur la Slovaquie, CRI(2014)37.
3. ECRI (2012a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Slovaquie, CRI((2012)29.
4. ECRI (2009a), Quatrième rapport sur la Slovaquie, CRI(2009)20.
5. ECRI (2004a), Troisième rapport sur la Slovaquie, CRI(2004)4.
6. ECRI (2000a), Deuxième rapport sur la Slovaquie, CRI(2000)35.
7. ECRI (1998), Rapport sur la Slovaquie, CRI(98)51.
8. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#): La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
9. ECRI (2018), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#): Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)6.
10. ECRI (1998a), [Recommandation de politique générale n° 3](#): La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
11. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 4](#): Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
12. ECRI (2000b), [Recommandation de politique générale n° 5](#): La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, CRI(2000)21.
13. ECRI (2000c), [Recommandation de politique générale n° 6](#): La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
14. ECRI (2003), [Recommandation de politique générale n° 7 \(révisée\)](#): La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev.
15. ECRI (2004a), [Recommandation de politique générale n° 8](#): Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
16. ECRI (2004b), [Recommandation de politique générale n° 9](#): La lutte contre l'antisémitisme, CRI(2004)37.
17. ECRI (2007a), [Recommandation de politique générale n° 10](#): Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
18. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 11](#): La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
19. ECRI (2009), [Recommandation de politique générale n° 12](#): La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
20. ECRI (2011), [Recommandation de politique générale n° 13](#): La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37.
21. ECRI (2012), [Recommandation de politique générale n° 14](#): La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
22. ECRI (2016a), [Recommandation de politique générale n°15](#): La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
23. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n°16](#): La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
24. ECRI (2019), [Glossaire de l'ECRI](#), CRI(2019)14 rev1.

Autres sources (listées par ordre alphabétique)

25. Aktuality.sk (2017, Février 01), Poslanci Matovič, Mazurek a Mizík sa za hanlivé výroky neospravedlnili, <https://www.aktuality.sk/clanok/411638/poslanci-matovic-mazurek-a-mizik-sa-za-hanlive-vyroky-neospravedlnili/>, consulté le 31.01.2020.
26. Amnesty International (AI) (2018), Slovakia 2017/2018, <https://www.amnesty.org/en/countries/europe-and-central-asia/slovakia/report-slovakia/>, consulté le 05.02.2020.

27. AI (2017), A Lesson in Discrimination – Segregation of Romani Children in Primary Education in Slovakia.
28. Balkan Insight (2019, octobre 21), Now we Know who Wants Slovakia's Fascists to Survive.
29. Balkan Insight (2019, septembre 10), Slovakia Lags on LGBT Rights, Says Ombudswoman.
30. Balkan Insight (2019b, juin 2019), Disinformation Nation : The Slovaks Fighting in Defence of Facts.
31. Centre for the Research of Ethnicity and Culture (CVEK) (2018) Victims of labour exploitation or “illegal” migrants? Ukrainian workers' labour rights protection in Slovakia, http://cvek.sk/?attachment_id=2441&download=true, consulté le 03.02.2020.
32. CVEK (2015), Elocated Branches Of Secondary Trade Schools Situated Near Marginalised Romani Communities : A path toward inclusion or exclusion of romani youth?, http://cvek.sk/?attachment_id=758&download=true, consulté le 03.02.2020., consulté le 14.02.2020.
33. Centre national slovaque des droits humains (CNSDH) (2019a), Annual Report on Activities of the Slovak National centre for Human Rights 2018.
34. CNSDH (2019b), Report on the Observance of Human Rights Including the Principle of Equal Treatment in the Slovak Republic for the Year 2018, http://www.snsjp.sk/CCMS/files/2018_Human_Rights_Report.pdf, consulté le 15.01.2020.
35. CNSDH (2018), Rasizmus a xenofóbia medzi mladými ľuďmi na Slovensku Human_Rights_Report, http://www.snsjp.sk/CCMS/files/Vyskum_SNSJP_ras_xen_2017-FINAL.pdf, consulté le 15.01.2020.
36. China-CEE Institute (2018), Slovakia Social Briefing: The Istanbul Controversy, Institute of Asian Studies, Bratislava.
37. Council of Europe (CoE), Commissaire aux droits de l'homme (2011), La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe, 2ème édition.
38. CdE, Secrétaire Générale (2019, novembre 28), Violence à l'égard des femmes : la réaction du Conseil de l'Europe à l'évolution de la situation en République slovaque.
39. Cour européenne des droits de l'homme (Cour) (2019), Fiche thématique – Roms et Gens du voyage, <https://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=press/factsheets&c=fr>
40. Dennik.sk (2019, novembre 28), Ak by vo voľbách volili len mladí ľudia do 30 rokov, vyhral by Kotleba.
41. Dennik.sk (2017a, novembre 30), Istanbulský dohovor: mýty a fakty. Reakcia na kampaň „Zastavme zlo z Istanbulu“.
42. Dennik.sk (2017b, septembre, 18), Minúta po minúte - SaS nepresadila zákon o životných partnerstvách, ktoré by mohli uzatvárať aj páry rovnakého pohlavia.
43. Dobrovodsky, R. (2015), Informal relationships – Slovakia; National Report: Slovakia, <http://ceflonline.net/wp-content/uploads/Slovakia-IR.pdf>, consulté le 13.01.2020.
44. European Equality Law Network (EELN) (2019), Country Report Non-discrimination, Slovakia 2019.
45. EELN (2018), Country report Non-discrimination, Slovakia 2018.
46. Equinet (2020), Equinet's Response to Covid-19, <https://equineteurope.org/covid-19-response/#data>, accessed on 24.06.2020.
47. ETP Slovensko (2019), výročná správa 2018/2019.
48. European Network for non-violence and dialogue (2020), Grass Roots Initiatives Combating Extremism in Online Space in Slovakia, <https://ennd.eu/blog/post/grass-roots-initiatives-combating-extremism-online-space-slovakia>, consulté le 22.01.2020.
49. European Roma Rights Centre (ERRC) (2019), M.B. and Others v Slovakia, Third-Party Intervention of the European Roma Rights Centre.
50. ERRC (2017), Written Submission to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, for consideration to the 94th Session (20 November - 8 December 2017).
51. Eurostat (2020a), Demandeurs et primo-demandeurs d'asile - données annuelles agrégées (arrondies) <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tps00191/default/table?lang=en>, consulté le 28.01.2020.
52. Eurostat (2019), Third country nationals found to be illegally present - annual data (rounded), Last update: 23-08-2019, , accessed on 9.1.20.
53. Eurostat (2019b), Migrant integration statistics – education, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Migrant_integration_statistics_-_education, consulté le 28.01.2020.
54. Feuerstein, R., (1996). Le PEI (Programme d'Enrichissement Instrumental) dans J. Martin et G. Paravy (Eds.) Pédagogies de la Médiation: Autour du PEI. Chronique Sociale, Lyon, France.

55. Fondation islamique en Slovaquie (2017), Report: Islamophobia in Slovakia - Alternative report for the 94th session of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD).
56. France 24 (2019, septembre 03), Slovak parliament expels MP for hate speech.
57. Global Alliance of National Human Rights Institutions (2019), Accreditation status as of 04 March 2019.
58. GLOBSEC (2018), Trends 2018 Central Europe - One Region, Different Perspectives
59. Gouvernement de la République Slovaque (2019), Aktualizované akčné plány Stratégie Slovenskej republiky pre integráciu Rómov do roku 2020 na roky 2019 - 2020 pre oblasti: D.2.1 Oblasť vzdelávania, D.2.2 Oblasť zamestnanosti, D.2.3 Oblasť zdravia, D.2.4 Oblasť bývania a D.2.5 Oblasť finančného začlenenia.
60. Gouvernement de la République Slovaque (2012), Strategy of the Slovak Republic for Integration of Roma up to 2020.
61. Gouvernement de la République Slovaque (2011), Migration policy of the Slovak Republic, Perspective until the year 2020.
62. Harvard University, Center on the Developing Child (2012), In Brief - Executive Function: Skills for Life and Learning.
63. Inštitút pre verejné otázky (2019), Občianske spolunažívanie očami tínedžerov, Správa zo sociologického výskumu, http://www.ivo.sk/buxus/docs/publikacie/subory/Obcianske_spolunazivanie_ocami_tinedzerov_2019.pdf, consulté le 21.01.2020.
64. ILGA-Europe (2019), Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe 2018, Slovakia.
65. ILGA Europe (2015), Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe 2015.
66. ILGA Europe (2013), Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe 2013.
67. Institut d'études opinion et marketing en France et à l'international (IFOP) (2017), To bi or not to bi ? Enquête sur l'attraction sexuelle entre femmes, <https://www.ifop.com/publication/to-bi-or-not-to-bi-enquete-sur-lattraction-sexuelle-entre-femmes/>, consulté le 09.01.2020.
68. Islamonline.sk (2016), The Response of the Islamic Foundation in Slovakia concerning the Statement of the Prime Minister regarding the Religion of Islam, <http://www.islamonline.sk/the-response/>, consulté le 22.01.20.
69. Le Monde (2017, juin 06), Le cauchemar d'étudiants français dans un fief néonazi slovaque - Un jeune homme a été agressé parce qu'il était noir dans la région de Banska Bystrica, gérée par un nostalgique du régime prohitlérien.
70. Lenč, J. (2019, décembre 31), Predvolebná kampaň 2020: V znamení šírenia strachu z islámu a muslimov.
71. Médiatrice de la République Slovaque (2019), Report on the Activities of the Public Defender of Rights of the Slovak Republic for 2018.
72. Médiatrice de la République Slovaque (2017), Stanovisko, K problematike práva párov rovnakého pohlavia na uznanie ich vzťahu v právnom poriadku SR, <https://www.vop.gov.sk/stanovisko-verejnej-ochrankyne-prav-k-problematike-prava-parov-rovnakeho-pohlavia-na-uznanie-ich-vztahu-v-pravnom-poriadku-sr>, consulté le 13.01.2020.
73. Milo, D. (2019), Right Wing Extremism in Slovakia and its Current Manifestations.
74. Ministère de l'Éducation, des sciences, de la recherche et des sports (2015), Analýza súčasného stavu výchovy a vzdelávania k ľudským právam v regionálnom školstve.
75. Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille de la République Slovaque (2018), Strategy for Labour Mobility of Foreigners in the Slovak Republic.
76. Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille de la République Slovaque (2014), Integration Policy of the Slovak Republic.
77. Mušínska, A. et Pollák, M. (2018), Darí sa. Úspešne príklady obcí v spolunažívaní s Rómami.
78. Organisation internationale pour les migrations (2019), Migration in Slovakia, <https://www.iom.sk/en/migration/migration-in-slovakia.html>, consulté le 28.01.2020.
79. Organisation des Nations Unies (ONU), Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2018), Observations finales concernant le rapport de la Slovaquie valant onzième et douzième rapports périodiques, CERD/C/SVK/CO/11-12.
80. ONU, CERD (2017), Consideration of reports, comments and information submitted by States parties under article 9 of the Convention, CERD/C/SR.2599.

81. ONU, International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), Sub-Committee on Accreditation (SCA) (2014), Report and Recommendations of the Session of the Sub-Committee on Accreditation (SCA), Geneva, 17-21 March 2014.
82. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) (2020), OSCE ODIHR Hate Crime Reporting Slovakia, <http://hatecrime.osce.org/slovakia>, consulté le 16.01.20.
83. Plénipotentiaire du gouvernement pour les communautés roms (2019), Monitorovacia správa plnenia stratégie slovenskej republiky pre integráciu r'omov do roku 2020 – Za rok 2018.
84. Poradňa pre občianske a ľudské práva (Centre pour les droits civiques et humains) (2019), NGO's submission to the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights. <https://www.poradna-prava.sk/en/documents/alternative-report-to-the-un-cescr/>, consulté le 03.02.2020.
85. Poradňa pre občianske a ľudské práva (2017), Vakeras Zorales – Speaking Out: Roma Women's Experiences in Reproductive Health Care in Slovakia.
86. Poradňa pre občianske a ľudské práva (2017b), 4th periodic report of Slovakia (Due August 2019): Submission to Committee against Torture on the list of issues prior to reporting, INT_CAT_ICS_SVK_27936_E.
87. Présidium des forces de police (2018), Statistical Overview of Legal and Illegal Migration in the Slovak Republic, www.minv.sk/swift_data/source/policia/hranicna_a_cudzinecka_policia/rocniky/rok_2018/2018-rocenka-UHCP-EN.pdf, consulté le 09.01.2020.
88. Rada mládeže Slovenska (2019, Mladí získavajú informácie najmä z blogov. Alternatívnym médiám verí vyše tretina, http://mladez.sk/wp-content/uploads/2019/02/TS_Mlad%C3%AD-z%C3%ADskavaj%C3%BA-inform%C3%A1cie-najm%C3%A4-z-blogov.-Alternat%C3%ADvnym-m%C3%A9di%C3%A1m-ver%C3%AD-vy%C5%A1e-tretina.docx, consulté le 21.01.20.
89. Radio Slovakia International (2019a, décembre 6), Police press charges against former PM.
90. Radio Slovakia International (2019b, septembre 3), Racist MP out of Parliament.
91. Reuters.com (2019, avril 29), Slovak court denies motion to ban far-right party.
92. Reuters.com (2017, février 1), Slovaks set up unit to fight extremism and hate speech.
93. Roma Civil Monitor (2019), Civil society monitoring report on implementation of the national Roma integration strategy in Slovakia.
94. Romea.cz (2020, juillet 21), Slovak project where Roma build their own homes seems more feasible in village setting, for now.
95. Romea.cz (2019, février 5), Slovak court compensates illegally sterilized Romani woman after 15 years.
96. Romea.cz (2018a, juillet 27), Slovak Govt Plenipotentiary for the Romani Community: Žilina is a textbook example of hate crime.
97. Romea.cz (2018b, juillet 25), Slovakia: Romani youth in critical condition after brutal racist attack, police say they see no racist motive and make racist remarks themselves.
98. Romea.cz (2017, mai 4), Slovak fascist party has a problem: A second MP charged with insulting Romani people, court could disband it.
99. Romea.cz (2016, mars 26), Admirer of Hitler and MPs who insult refugees now on Slovak legislature's Human Rights and Minorities Committee.
100. SETA, Foundation for Political, Economic and Social Research (2019), European Islamophobia Report 2018.
101. Teraz.sk (2017), Tímlíderkou SaS pre osobné slobody sa stala Natália Blahová.
102. The Guardian (2019, February 14), How a Slovakian neo-Nazi got elected.
103. The Slovak Spectator (2019a, octobre 29), Kotleba faces another charge over his controversial cheques.
104. The Slovak Spectator (2019b, septembre 6), Slovak teenagers would reject political extremist neighbours, says survey.
105. The Slovak Spectator (2019c, juillet 12), Supreme Court decided on complaint about Kotleba's "€1,488" donations.
106. The Slovak Spectator (2019d, April 2), Foreigners grapple with hate speech in Slovakia.
107. The Slovak Spectator (2018, juin 5), Same-sex married couples have the right to stay in Slovakia.
108. The Slovak Spectator (2015, juillet 15), Homophobe of the Year is Anton Chromík.
109. The Slovak Spectator (2015b, juin 24), Attacked Saudi family was here for son's graduation.
110. The Slovak Spectator (2012, octobre 8), LGBT community gets a committee.

111. TVNovinsky.sk (2016, mars 11), Kotleba vraj o tom, že Medveckého stihajú nevedel.
112. Union Européenne (UE), Commission Européenne (CE) (2019), Special Eurobarometer 493, Report, Discrimination in the European Union.
113. UE, CE (2019b), Code of Conduct on countering illegal hate speech online, Factsheet, https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/code_of_conduct_factsheet_7_web.pdf, consulté le 17.01.20.
114. UE, Agence des droits fondamentaux (FRA) (2017), Second European Union Minorities and Discrimination Survey – Main results.
115. UE, Commission Européenne (CE) (2019, octobre 10), Procédures d'infraction du mois d'octobre: principales décisions, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/INF_19_5950, consulté le 03.02.2020.
116. UE, CE (2019b), A meta-evaluation of interventions for Roma inclusion.
117. UE FRA (2017), Second European Union Minorities and Discrimination Survey, Main results.
118. UE FRA (2016), Second European Union Minorities and Discrimination Survey, Roma – Selected findings.
119. UE FRA (2012), Survey on fundamental rights of lesbian, gay, bisexual and transgender people in EU (2012), Survey data explorers, <https://fra.europa.eu/en/publications-and-resources/data-and-maps/survey-fundamental-rights-lesbian-gay-bisexual-and>, consulté le 15.01.2020.
120. UE, Parlement européen (PE) (2020), The social and employment situation of Roma communities in Slovakia.
121. US Department of State (2019), Slovakia 2018 Human Rights Report.
122. US Department of State (2017), 2016 Report on International Religious Freedom - Slovak Republic.
123. Walter, A. 2019, Islamophobia in Eastern Europe: Slovakia and the Politics of Hate, in: Connections. A Journal for Historians and Area Specialists, <http://www.connections.clio-online.net/article/id/artikel-4705>, consulté le 16.01.2020.
124. Webnoviny.sk (2019, novembre 15), Konferencia biskupov Slovenska vyhlásilo, že kňaz sa nemôže politicky angažovať

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'annexe qui suit ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en République slovaque

Conformément à la procédure pays-par-pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de la République slovaque sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui selon la pratique habituelle de l'ECRI ne pouvait tenir compte que de développements jusqu'au 1er juillet 2020, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

**Statement of the Slovak Republic
on the 6th Report of the European Commission against Racism and Intolerance
ECRI of the Council of Europe on the Slovak Republic**

The Slovak Republic appreciates the constructive dialogue with ECRI. We are convinced that the progress noted by ECRI is the result of a mutually beneficial, interactive dialogue that has been achieved in many areas since the last monitoring cycle.

The ECRI Report and its recommendations will be subject to a careful assessment by the Government of the Slovak Republic in the next process and subsequently implemented by the relevant institutions of the Slovak Republic in order to eliminate the shortcomings arising from ECRI's recommendations.

At the same time, the Slovak Republic uses this opportunity to provide additional and explanatory information.

I. Ad recommendations No. 2, No. 11 and No. 12

In accordance with the Programme Manifesto of the Government of the Slovak Republic for the period 2020-2024, the Government of the Slovak Republic will:

a/ pay attention mainly to the training of children with disabilities and from socially disadvantaged backgrounds in kindergartens so that they can move smoothly to primary schools and achieve adequate school results,

b/ support projects aimed at validating approaches to reducing segregation in education,

c/ adopt a strategy for an inclusive approach to education and training at all levels and, in accordance with it, create the conditions for the provision of eligible support services and measures, including the provision of the necessary professional staff and support teams to schools and school facilities.

d/ An individualized approach to education and support will be available to all children, pupils and students according to their needs, with a specific emphasis on pupils and students with disabilities and from socially disadvantaged backgrounds.

e/ Special attention will also be paid to pupils with a different mother tongue from the language of instruction at school. The government will include insufficient mastery of the school's language of instruction among the criteria of special educational and training needs and at the same time will provide these pupils with sufficient support. The Slovak Republic will

f/ introduce a coordinated supra-ministerial system of early intervention for children with disabilities and for children from socially disadvantaged backgrounds and their families in the child's natural environment,

g/ place emphasis, in matters of the national education system, on strengthening its quality and professional background, on creating equal opportunities for all pupils with regard to their mother tongue,

h/ ensure the improvement of vocational training, continuing education and personal development of teachers and professional staff teaching at schools with the language of instruction or with the teaching of the language of national minorities, with emphasis on the principles of inclusive education, intercultural and interethnic dialogue, including training of qualified Hungarian, Romani and Ruthenian teachers as a basic precondition for ensuring the possibility of continuous education in the language of national minorities. It will analyze the position of small-class schools, which contribute to the preservation of the minority identity of members of national minorities.

II. Ad recommendations No. 3 and No. 4

a/ The Slovak Republic is fully committed to creating a just and inclusive society. No one shall be a victim of unfair discrimination. All people, regardless of their sexual orientation, gender or any other status, deserve to be treated with respect and to be allowed to participate fully in society.

b/ The Ministry of Labour, Social Affairs and Family of the Slovak Republic and the Ministry of Health of the Slovak Republic stated that the Slovak legislative framework and practice recognize the complex nature of this issue, each case being approached separately, taking into account the specific situation of each individual patient, his or her family situation, as well as the recommendations of health professionals with the aim of healing the person or improving the person's condition, while taking into account current knowledge of medical science, including psychological aspects. While the previous practice was to identify a person's gender primarily by observing the external genitalia, the current practice is to consider the chromosomal configuration as well. Although there is still room for improvement, the Slovak system has significantly improved in taking into account the needs of intersex people.

c/ In connection with the issue of hate speech and hate violence, it should be noted that the Slovak Republic strongly opposes any unfair discrimination and violence motivated by hatred against LGBTI people. However, the Ministry of Labour, Social Affairs and Family of the Slovak Republic does not fully agree with ECRI's statement that "negative dynamics have developed as a result of persistent hate speech against LGBT people", as it does not consider the lively public debate to be negative dynamics. Discussions about same-sex marriages, registered partnerships or gender identity are legitimate discussions, and the Government of the Slovak Republic is of the opinion that a free, fair and decent discussion on these issues should be maintained and facilitated.

III. Ad recommendation No. 6

a/ As part of fulfilling tasks related to the detection, clarification and investigation of crimes of extremism, members of the Anti-Terrorism Headquarters of the National Criminal Agency of the Presidium of the Police Force aim to identify individuals or groups or organizations that incite and support racial, national, ethnic or religious discrimination, discrimination based on sexual orientation or gender. Part of the Anti-Terrorism Headquarters of the National Criminal Agency of the Presidium of the Police Force is the extremist screening centre, which primarily seeks out, monitors and analyzes manifestations of extremism, racism and xenophobia within cyberspace.

b/ The Police of the Slovak Republic backs up hate speech published on social networks on recording media and then analyzes it. After evaluating the identified hate speech, this information is forwarded to the relevant investigators of the National Criminal Agency of the Presidium of the Police Force, who specialize in the investigation of extremist crimes.

c/ Although most hate speech is published on social networks, with operators based in third countries and legislation other than that of the Slovak Republic, it should be pointed out that in recent years the operators themselves have shown interest in preventing hate speech and they remove a large number of such speech. The Police of the Slovak Republic considers it necessary to hold negotiations with providers of such services, in order to provide more effective tools for combating hate speech on these platforms.

d/ Based on the obligation to implement the revised Directive of the European Parliament and of the Council on audiovisual media services, the Ministry of Culture of the Slovak Republic is preparing a completely new media act, which will replace the currently valid legislation contained in the Broadcasting and Retransmission Act and the Digital Broadcasting Act. The forthcoming media act will, among other things, partially address this issue and guarantee that entities covered by the new legislation will have to comply with the established rules, including the obligation to refrain from any expressions of hatred.

IV. Ad recommendation No. 7

The Criminal Code of the Slovak Republic (Act No. 300/2005 Coll. of Laws of the Slovak Republic, as amended) contains provision - paragraph 140, letter e/, on the commission of a criminal offence on a specific motive, including a racist, homophobic or transphobic motive. The substance of the provision of the Slovak Criminal Code in paragraph 140a/ governs hate against a group of persons or an individual for their actual or presumed affiliation to a race, nation, nationality, ethnic group, their actual or presumed origin, skin colour, gender, sexual orientation, political belief or religion. The commission of a criminal offence on a specific motive forms part of a qualified factual substance, for which the perpetrator also faces a higher penalty.

V. Ad recommendation No. 8

Creating a framework for dialogue and cooperation between police and members of minority groups: Intensification and deepening of cooperation, as well as establishing new contacts and dialogue with NGOs and representatives of minorities, especially in order to detect indicators of radicalization, extremism and hate crimes, is one of the priorities of the National Criminal Agency of the Presidium of the Police Force defined in the basic planning document - annual plan of main tasks of the Presidium of the Police Force for 2020.

VI. Ad recommendation No. 14

a/ In the Slovak Republic, the fundamental right to health protection together with the fundamental right to free health care is guaranteed by the Constitution of the Slovak Republic. The priority of the Slovak Republic is equal access in ensuring affordable and quality health care for all citizens, including compliance with all human rights aspects. National legislation takes full account of patients' rights enshrined in international documents.

b/ In order to prevent illegal sterilizations, the Slovak Republic has taken systemic, legislative and other practical measures. An institute of informed consent was established, which is a demonstrable consent of a person to the provision of health care, and which was preceded by an instruction. The attending healthcare professional is required to inform about the purpose, nature, consequences, options and risks of any healthcare provided. Sterilization can only be performed on the basis of a written request from the person to the healthcare provider performing the sterilization and written informed consent after prior instruction of the person fully qualified for legal acts or legal representative of the person incapable of giving informed consent or on the basis of a court decision upon request from the statutory representative. The information prior to informed consent must include information on alternative methods of contraception, planned parenthood and the medical consequences of sterilization.

c/ In the event of a violation of fundamental human rights and freedoms, there is an effective mechanism in the Slovak Republic for their protection through an independent judiciary. Education of health professionals in reproductive health and sex education, including sterilization and other contraceptive methods, as well as focusing on the legal aspects of health care provision, taking into account the need to obtain informed consent and instruction of it, is included in relevant study programmes for health professions. Likewise, every healthcare professional has a legal obligation to comply with the Code of Ethics.

VII. Ad recommendation No. 15

a/ The Office of the Inspection Service (hereinafter referred to as the "Office") is a special part of the Police Force with competence for the entire territory of the Slovak Republic for the detection, investigation and summary investigation of criminal offences of members of the armed security forces and members of the financial administration. The Office is independent of the authority of the Minister of the

Interior of the Slovak Republic and is largely separated from the police and the Ministry of the Interior of the Slovak Republic, as the Director is directly responsible for its activity to the Government of the Slovak Republic. The Office's main activities include investigating cases of suspected inappropriate misuse of police force or ill or discriminatory treatment.

b/ The Slovak Republic has taken a number of legislative steps to maintain, to the greatest extent possible, a high degree of effective functionality of the inspection in the environment of the Police Force in order to ensure its integrity. Despite the above steps, which significantly contributed to strengthening the independence of the inspection, the Government of the Slovak Republic undertook in the Programme Manifesto for 2020-2024 to reassess the position and activities of the Office and, on the basis of the results of the analysis, to ensure even greater independence and efficiency through legislative measures.

VIII. Comment of the Slovak Republic on paragraph 72 of the ECRI Report

a/ Freedom of religion is guaranteed by the Constitution of the Slovak Republic and other norms that are part of the national legislation of the Slovak Republic. The conditions for the registration of a church or religious society do not in any way restrict (affect) the exercise of the right to express one's religion or belief freely. Like members of other registered and unregistered churches, Muslims also have the right to freely express their religion or belief, alone or in association with others, privately or publicly, by worship, teaching, religious acts or observance of ceremonies.

b/ No national act prohibits or restricts the right of Muslims to build a mosque, Islamic centre, or practice their religion, either in the form of worship services or in the form of traditional religious (and funeral) ceremonies. The registration of a church or religious society is not a necessary condition for the exercise of freedom of religion, it only concerns the conditions for their establishment as state-recognized churches and religious societies and has legal relevance, especially in terms of economic aspects of their functioning. Regarding the "preservation of the status of a registered community" in connection with the requirement of membership under the applicable act on religious freedom, it is necessary to realize that churches and religious societies that operated in our territory by law or with the consent of the state on 1 September 1991, shall be deemed to be registered irrespective of the number of their members.

Bratislava, November 2020

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la Démocratie
Conseil de l'Europe
Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62
E-mail: ecri@coe.int

www.coe.int/ecri

 [@ECRI_CoE](https://twitter.com/ECRI_CoE)

www.coe.int

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe; elle élabore des rapports et formule des recommandations aux Etats membres.

European Commission
against Racism and Intolerance

ECRI
Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE